



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-056

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

Sommaire

DDCSPP87

- 87-2018-06-27-002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08 décembre 2016 reconnaissant la composition du Conseil Citoyen du quartier du Val de l'Aurence Sud de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087005) (2 pages) Page 6
- 87-2018-06-27-003 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Jacques MOTTIN (2 pages) Page 9

DIRECCTE

- 87-2018-06-22-001 - 2018 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 2018/001 PORTANT DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE PUBLIQUE (ESUS) ASSOCIATION LES CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES - (2 pages) Page 12
- 87-2018-06-19-002 - 2018 HAUTE-VIENNE OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION - ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE DU 26/04/2018 FIXANT LA COMPOSITION DE L'OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires 87

- 87-2018-06-27-001 - Arrêté désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole (3 pages) Page 18
- 87-2018-06-06-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé Ecole des PME, situé à Limoges et appartenant à Mme Laurence BEAUBELIQUE (2 pages) Page 22
- 87-2018-06-06-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Cap'Conduite, situé à Saint-Yrieix-La-Perche et appartenant à Mme Evelyne DUCONGET (2 pages) Page 25
- 87-2018-06-08-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Accès Conduite, situé à Isle et appartenant à M. Benoît RAGAZZINI (2 pages) Page 28
- 87-2018-06-22-002 - Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Coussac-Bonneval (2 pages) Page 31
- 87-2018-06-06-014 - Arrêté portant modification d'une autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Limouzi Conduite, situé à Bellac et appartenant à M. Mikaël LEFEBVRE (2 pages) Page 34
- 87-2018-06-06-013 - Arrêté portant modification d'une autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Limouzi Conduite, situé à Rochechouart et appartenant à M. Mikaël LEFEBVRE (2 pages) Page 37

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-06-26-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne :horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne situé au 30, rue Cruveilhier à Limoges (1 page)	Page 40
87-2018-06-26-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne :horaires d'ouverture des services de la Trésorerie Limoges CHU Interhospitalier DDFIP87 (1 page)	Page 42

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-006 - 1 - 20180054 - Géméo SAINT-JUNEN (2 pages)	Page 44
87-2018-06-15-014 - 10 - 20180069 - Le Corona LIMOGES (2 pages)	Page 47
87-2018-06-15-015 - 11 - 20180070 -SAS Garage Leobet LIMOGES (2 pages)	Page 50
87-2018-06-15-016 - 12 - 20130062 - Le Savanita LIMOGES (2 pages)	Page 53
87-2018-06-15-017 - 13 - 20180072 - SAS Carrosserie Coudert LIMOGES (2 pages)	Page 56
87-2018-06-15-018 - 14 - 20180073 - SAS Carrosserie de Romanet LIMOGES (2 pages)	Page 59
87-2018-06-15-019 - 15 - 20180074 SARL Garage Auto Leobet FEYTIAT (2 pages)	Page 62
87-2018-06-15-020 - 16 - 20130036 - Domitys les Chatainiers PANAZOL (2 pages)	Page 65
87-2018-06-15-021 - 17 - 20130048 - ESI DGFIP LIMOGES (2 pages)	Page 68
87-2018-06-15-022 - 18 - 20180082 - Les trois Pétales CUSSAC (2 pages)	Page 71
87-2018-06-15-023 - 19 - 20180053 - ODHAC 87 ISLE (2 pages)	Page 74
87-2018-06-15-007 - 2 - 20180056 - Intersport SAINT-JUNIEN (2 pages)	Page 77
87-2018-06-15-024 - 20 - 20180081 - Hebras Travaux Publics LIMOGES (2 pages)	Page 80
87-2018-06-15-044 - 20180096 - Quorum CONDAT (2 pages)	Page 83
87-2018-06-15-025 - 21 - 20180082 - Technic Enveloppes LIMOGES (2 pages)	Page 86
87-2018-06-15-026 - 22 - 20130113 - Sephora St Martial LIMOGES (2 pages)	Page 89
87-2018-06-15-027 - 23 - 20180085 - Orchestra LE VIGEN (2 pages)	Page 92
87-2018-06-15-028 - 24 - 20180017 - Cour d'Appel LIMOGES (2 pages)	Page 95
87-2018-06-15-029 - 25 - 20180086 - Rayons Verts LIMOGES (2 pages)	Page 98
87-2018-06-15-030 - 26 - 20130061 Bricomarché ROCHECHOUART (2 pages)	Page 101
87-2018-06-15-031 - 27 - 20180090 - Boulangerie Marie Blachère LIMOGES (2 pages)	Page 104
87-2018-06-15-032 - 28 - 20100001 - Quick LIMOGES (2 pages)	Page 107
87-2018-06-15-033 - 29 - 20160043 - Tribunal Administratif LIMOGES (1 page)	Page 110
87-2018-06-15-008 - 3 - 20130083 - Tabac Presse Loto FEYTIAT (2 pages)	Page 112
87-2018-06-15-034 - 30 - 20180094 - Agro Services 2000 BLANZAC (2 pages)	Page 115
87-2018-06-15-035 - 32 - 20100242 - Le Saint Hilaire ST-HILAIRE-LES-PLACES (2 pages)	Page 118
87-2018-06-15-036 - 33 - 20120057 - Le Maryland COUZEIX (2 pages)	Page 121
87-2018-06-15-037 - 34 - 20180100 - ATR Limousin Le Comptoir LIMOGES (2 pages)	Page 124
87-2018-06-15-038 - 35 - 20180008 - Carrefour nex city LIMOGES (2 pages)	Page 127

87-2018-06-15-039 - 36 - 20180102 - Chez Delph et Franck AIXE-SUR-VIENNE (2 pages)	Page 130
87-2018-06-15-040 - 37 - 20110308 - CA Limoges Métropole LIMOGES (2 pages)	Page 133
87-2018-06-15-041 - 38 - 20180104 - GIFI SAINT-JUNIEN (2 pages)	Page 136
87-2018-06-15-042 - 39 - 20180107 - Mc Donald's Casseaux LIMOGES (2 pages)	Page 139
87-2018-06-15-043 - 40 - 20100207 - Le Sénator LIMOGES (2 pages)	Page 142
87-2018-06-15-045 - 43 - 20130002 - Electro Dépot LIMOGES (2 pages)	Page 145
87-2018-06-15-046 - 44 - 20180124 - Hyper U Cognac LIMOGES (2 pages)	Page 148
87-2018-06-15-047 - 45 - 20180114 - Hitinérance Cuir LIMOGES (2 pages)	Page 151
87-2018-06-15-048 - 46 - 20160052 - Le Rond Point BOSMIE L'AIGUILLE (1 page)	Page 154
87-2018-06-15-049 - 47 - 20100239 - L'Antre de la Micro SARL LIMOGES (2 pages)	Page 156
87-2018-06-15-050 - 48 - 20180117 - Le Maracana - LIMOGES (2 pages)	Page 159
87-2018-06-15-051 - 49 - 20170047 - CHU LIMOGES (1 page)	Page 162
87-2018-06-15-009 - 5 - 20100226 - Mc Donald's Beaubreuil LIMOGES (2 pages)	Page 164
87-2018-06-15-052 - 50 - 20130168 - CCAS ST-LAURENT-SUR-GORRE (2 pages)	Page 167
87-2018-06-15-053 - 51 - 20130191 - Le Roll's LE DORAT (2 pages)	Page 170
87-2018-06-15-054 - 52 - 20180122 - Cristalior CONDAT (2 pages)	Page 173
87-2018-06-15-055 - 53 - 20140197 - L'Hebdo LIMOGES (1 page)	Page 176
87-2018-06-15-056 - 54 - 20180125 - JOUECLUB LIMOGES (2 pages)	Page 178
87-2018-06-15-010 - 6 - 20180064 - BCM 87 AMBAZAC (2 pages)	Page 181
87-2018-06-15-011 - 7 - 20180066 - Mc Donald's abattoir LIMOGES (2 pages)	Page 184
87-2018-06-15-012 - 8 - 20180067 - Mc Donald's Family Village LIMOGES (2 pages)	Page 187
87-2018-06-15-013 - 9 - 20130107 - Total BEAUNE-LES-MINES (2 pages)	Page 190
87-2018-04-23-002 - Arrêté abrogation agrément garde-chasse particulier M. Michel PENAUD (GFA de Tharaud) (1 page)	Page 193
87-2018-06-20-002 - Arrêté abrogeant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Vincent THABUTEAU (Domaine de Saint-Gérie). (1 page)	Page 195
87-2018-05-28-002 - Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Lucien DAVID ACCA de St Hilaire-Bonneval (1 page)	Page 197
87-2018-06-07-003 - Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à Oradour-sur-glane. (1 page)	Page 199
87-2018-06-20-001 - arrêté d'abrogation de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Laurent MADORE (ACCA st Hilaire Bonneval). (1 page)	Page 201
87-2018-05-28-003 - Arrêté d'agrément de garde particulier M. Philippe MOYNE (GRDF) (1 page)	Page 203
87-2018-05-31-005 - Arrêté d'agrément de garde-chasse particulier M. Stéphane FRETILLE - ACCA de Moissanes (1 page)	Page 205
87-2018-05-31-006 - Arrêté d'agrément garde particulier M. François BRUN (GRDF) (1 page)	Page 207
87-2018-06-25-002 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à l'emploi de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 209

87-2018-06-05-005 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 211
87-2018-06-11-001 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 213
87-2018-06-25-001 - Arrêté portant déclassement d'une partie de la zone "côté piste" en zone "côté ville" dans le cadre de l'opération "Rendez-vous avec le ciel" Journée porte ouverte de l'aéroclub du Limousin le 1er juillet 2018 (1 page)	Page 215

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-06-26-003 - Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'Honneur Agricole, Promotion 14 juillet 2018 (5 pages)	Page 217
87-2018-06-29-002 - Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'honneur du Travail, Promotion du 14 juillet 2018 (59 pages)	Page 223
87-2018-06-29-001 - Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, Promotion 14 juillet 2018 (17 pages)	Page 283
87-2018-06-21-001 - Arrêté Préfectoral accordant la Médaille de Bronze -Jeunesse et Sports-Promotion juillet 2018 (2 pages)	Page 301

DDCSPP87

87-2018-06-27-002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002
du 08 décembre 2016 reconnaissant la composition du
Conseil Citoyen du quartier du Val de l'Aurence Sud de la

*Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08 décembre 2016 reconnaissant la
composition du Conseil Citoyen du quartier du Val de l'Aurence Sud de la ville de Limoges*
ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087005)
(quartier prioritaire référencé QP087005)

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2016-12-08-002 du 08 décembre 2016 reconnaissant la composition du conseil citoyen du Val de l'Aurence Sud.

Vu les deux nouvelles candidatures pour le collège « Habitants » recueillies par l'association accompagnatrice : Mme Olga LAJOIE, Mme Aïcha ARENTS.

Vu la nouvelle candidature pour le collège « Association et acteurs locaux » recueillie par l'association accompagnatrice : M. Mathieu VERGNOUX.

Vu les quatre membres sortants au sein du collège « Habitants » :
M. Naceira BOUATTOU (lettre de démission du 31 mars 2018)
Mme Nadia CHEGRI (lettre de démission du 11 mai 2017)
Mme Radia CHEGRI (lettre de démission non datée)
Mme Monique PIGNON (lettre de démission du 27 mars 2018)

Vu les trois membres sortants au sein du collège « Associations et acteurs locaux » :
Mme Maryline FRANCOIS (lettre de démission du 30 mars 2018)
M. Xavier SOUPIZET (départ à l'étranger)
Mme Samira RAZKI (dissolution de l'association)

Vu la consultation du Maire de Limoges et du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole en date du 23 mai 2018.

Vu la réponse du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole et du Maire de Limoges respectivement en dates du 30 mai 2018 et du 31 mai 2018.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-12-08-002 du 08 décembre 2016 reconnaissant la composition du Conseil Citoyen du Val de l'Aurence Sud est modifié comme suit :

Sont membres du Conseil Citoyen du quartier du Val de l'Aurence Sud de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087005) :

Collège « Habitants »

13 membres titulaires :

- Fatima ALIK, 5 rue Marcel Madoumier 87100 Limoges
- Chérifa SADAOUI, 7 rue Marcel Madoumier 87100 Limoges
- Patrick BICHE, 6 rue du maréchal Juin 87100 Limoges
- Aurélie MOREAU, 7 rue Marcel Madoumier 87100 Limoges
- Nadia MEDJDOUBI, 1 avenue du président Vincent Auriol 87100 Limoges
- Fatma SADAOUI, 12 rue Joliot Curie 87100 Limoges
- Samia SOUDANI, 3 rue Marcel Madoumier 87100 Limoges
- Sydia SAVANE, 3 allée du maréchal Lyautey 87100 Limoges

- Brigitte NOURRY, 23 rue Joliot Curie 87100 Limoges
- Olga LAJOIE, 23 rue Joliot Curie 87100 Limoges
- Aïcha ARENTS, 23 rue Joliot Curie 87100 Limoges
- Nourrédine ZENAZEL, 5 rue Marcel Madoumier 87100 Limoges
- Séverine ZIMMERMANN, 6 rue Joliot Curie 87100 Limoges

Collège « Associations et acteurs locaux »

5 membres titulaires :

- Rosette LEBON, administratrice à l'association Le Chapeau magique, 21 rue Albert Calmette 87000 Limoges
- Zohra BENKERROUM, infirmière, 181 rue de Bellac 87000 Limoges
- Isabelle BERSOUX, présidente de l'association sportive Saint Louis Val, 12 rue Albert Camus 87100 Limoges
- Abdelhamid ABDEDDAIM, commerçant, 4 allée des Hauts de Faugeras 87280 Limoges
- Mathieu VERGNOUX, pharmacien, 23 rue du Maréchal Joffre 87100 Limoges

3 membres suppléants :

- Christian DELPEYROUX, médecin, 20 rue du maréchal Juin 87100 Limoges
- Samira FETTAH, infirmière, 16 rue Léonce Bourliaguet 87280 Limoges
- Eliane METOUT, association Le Chapeau magique, 2 rue du Maréchal Juin 87100 Limoges

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°87-2016-12-08-002 du 08 décembre 2016 sont sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 :

Le Préfet de la Haute-Vienne, le Président de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole et le Maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et notifié à chaque membre du Conseil Citoyen et affiché à l'agglomération, en mairie, et sur le lieu de fonctionnement habituel du Conseil Citoyen.

Fait à Limoges, le 27 juin 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jérôme DECOURS

DDCSPP87

87-2018-06-27-003

**Arrêté préfectoral portant attribution de l’habilitation
sanitaire à Monsieur Jacques MOTTIN**

Arrêté préfectoral portant attribution de l’habilitation sanitaire à Monsieur Jacques MOTTIN

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ à compter du 1er janvier 2016, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2017-09-06-003 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jacques MOTTIN né le 15 juillet 1952 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire – 29, avenue du Maréchal Foch – 87120 EYMOUTIERS - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Monsieur Jacques MOTTIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Jacques MOTTIN administrativement domicilié à la clinique vétérinaire – 29, avenue du Maréchal Foch – 87120 EYMOUTIERS.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur Jacques MOTTIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Jacques MOTTIN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 27 juin 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la cohésion sociale et de
la protection des populations,
Le chef du service santé et protection animales
et environnement,

Dr Jérôme THERY

DIRECCTE

87-2018-06-22-001

2018 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 2018/001
PORTANT DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE PUBLIQUE (ESUS)

~~2018 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 2018/001 PORTANT DECISION D'AGREMENT
ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE PUBLIQUE (ESUS) ASSOCIATION LES CHANTIERS
DES CHEMINS JACQUAIRES -~~

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de la Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale
de la Haute-Vienne

Service Accès au Droit et Dialogue Social (ADDS)

Arrêté n° 2018/001
Portant décision d'agrément
"Entreprise Solidaire d'Utilité Publique"

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L.3332-17-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

VU l'arrêté de Madame Isabelle NOTTER du 10 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE ;

VU la demande d'agrément présentée le 19 juin 2018 par :

Monsieur Jean-François LAVIALLE, Président de l'association :
LES CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES
3, Rue Calmette
87000 LIMOGES

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.3332-17-1 du code du travail, bénéficiant de plein droit de l'agrément ESUS, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L.3332-17-1 du code du travail, certaines structures, dont les ateliers et les chantiers d'insertion ;

CONSIDERANT que l'association **LES CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES** entre dans les dispositions de l'article L.3332-17-1 en vertu de sa qualité d'ateliers et chantiers d'insertion par l'activité économique et respecte les conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association :

LES CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES

n° Siret : 402 909 830 000 25

3, Rue Calmette

87000 LIMOGES

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du **1er juillet 2018**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 22 juin 2018

Pour le Préfet et par Subdélégation
P/La responsable de l'Unité Départementale de la
Haute-Vienne de la Direccte de la Nouvelle-Aquitaine
La Directrice Adjointe, responsable du service ADDS



Nathalie DUVAL

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES

DIRECCTE

87-2018-06-19-002

2018 HAUTE-VIENNE OBSERVATOIRE D'ANALYSE
ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA
NEGOCIATION - ARRETE COMPLEMENTAIRE A
L'ARRETE DU 26/04/2018 FIXANT LA COMPOSITION
DE L'OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU
DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Service *Accès au Droit et Dialogue Social* (ADDS)

Téléphone : 05.55.11.66.07

na-ud87.dialogue.social@direccte.gouv.fr

OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE DU 26/04/2018

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Haute-Vienne

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2016, portant nomination de Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine, à compter du 2 mai 2016,

Vu la décision de la Directrice de la DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine en date du 6 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L.2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

Vu l'arrêté de la Directrice de la DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 avril 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation,

Considérant la décision prise en réunion de mise en place de l'observatoire en date du 26 avril 2018, de désigner des suppléants afin d'assurer un suivi efficace de celui-ci,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- **au titre de la CPME :**
titulaire : Madame Laurence BEAUBELIQUE
suppléante : Madame Françoise DAURAT
- **au titre du MEDEF :**
titulaire : Monsieur Régis TRANCHANT
suppléant : Monsieur Guillaume LANAVE
- **au titre de l'U2P :**
titulaire : Monsieur Olivier CHABAUDIE
suppléant : /
- **au titre de l'UDES :**
titulaire : Madame Stéphanie SORREL
suppléant : Monsieur Olivier DUTHEIL

- **au titre de la CFDT :**
titulaire : Monsieur Joël EVRARD
suppléant : Monsieur Jean-Christophe BAYARD
- **au titre de la CFE/CGC :**
titulaire : Monsieur Damien STEICHEN
suppléant : Monsieur Arnaud HIBON
- **au titre de la CFTC :**
titulaire : Monsieur Jean-Claude LAMOTTE
suppléant : Monsieur Pascal JUDE
- **au titre de la CGT :**
titulaire : Monsieur Arnaud RAFFIER
suppléant : Monsieur Laurent MONTEIL
- **au titre de la CGT/FO :**
titulaire : Monsieur Serge ROZIER
suppléant : Monsieur Fabrice GROS
- **au titre de l'UNSA :**
titulaire : Monsieur Jean-François MORICEAU
suppléant : Monsieur Michel POUYAUD

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 19 juin 2018

La Responsable de de l'unité départementale de la Haute-Vienne
de la DIRECCTE de la Nouvelle Aquitaine


Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES). La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Haute-Vienne – 2, Allée Saint Alexis - BP 13203 - 87032 Limoges Cedex – Standard : 05.55.11.66.00
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-27-001

Arrêté désignant les organismes agréés pour effectuer les
missions d'audit global de l'exploitation agricole



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**direction départementale
des territoires**
Service économie agricole

dossier suivi par : Pascal Chambaud
tél : 05 55 12 90 75
courriel : pascal.chambaud@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ

désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole

Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;
Sur proposition de la DDT de la Haute-Vienne

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de la Haute-Vienne, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- CERFRANCE centre Limousin- 2, avenue Georges Guinguoin – CS 80912 Panazol – 87017 Limoges cedex 1
- Chambre départementale d'Agriculture – 2, avenue Georges Guinguoin – CS 80912 Panazol – 87017 Limoges cedex 1
- Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin – 1, impasse Sainte Claire – 87041 Limoges cedex 1
- Coordination rurale de la Haute-Vienne – Espace de la Seynie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche
- Organisation des Producteurs Associés du Limousin (OPALIM) – Safran – 2, avenue Gorges Guinguoin – CS 80912 – 87017 Limoges cedex 1
- Solidarité Paysans Limousin – Safran – 2, avenue Georges Guinguoin – CS 80912 Panazol – 87017 Limoges cedex 1

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 27 JUIN 2018

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom - Prénom	Organisme
DELHOMMEAU Aline DUBOUCHAUD Guillaume PIRON Cyril	<i>CERFRANCE centre Limousin</i>
FILLON Stéphane LAMBERT Amélie LELARGE Isabelle PEYRONNET Anne-Sophie PLANCHAT Cécile	<i>CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE</i>
PLANCHAT Adeline SELEBRAN Françoise SADERNE Pauline TISSERAND Florence PERE Aurélie RUCHOUX Muriel BEILLOT Stéphanie	Caisse de Mutualité Sociale du Limou- sin
PONS-DE LAUNAY Émilie	COORDINATION RURALE DE LA HAUTE-VIENNE
SEGOVIA Marie JUDE Amélie DEPOIX Victoire	ORGANISATION DES PRODUC- TEURS ASSOCIES DU LIMOUSIN
DUBOS Camille JACQUEMAIN Hortense HAMEILLON Olivier COUTAREL Danielle DESLIAS Laurent	Solidarité Paysans Limousin

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-06-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé Ecole des PME, situé à Limoges et appartenant à Mme Laurence BEAUBELIQUE



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires
Service eau, environnement, forêt et risques

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT CHARGÉ
D'ORGANISER DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires ;

VU la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Éric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Considérant la demande présentée par Mme Laurence BEAUBELIQUE au nom de l'établissement École des PME, en date du 26 avril 2018, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Laurence BEAUBELIQUE est autorisée à exploiter, sous le n° R 18 087 0003 0 un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «ÉCOLE DES PME», situé 96 Avenue Émile Labussière à LIMOGES.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante : Espace Panoramique de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Limoges et de la Haute-Vienne, située 16 Place Jourdan à Limoges.

Mme Laurence BEAUBELIQUE, exploitante de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages : Mme Sonya DELANNOY.

- Animateurs : MM. Laurent GERALD et Francis LAUMONT
- Animateur psychologue : Mme Danielle LABROUSSE ou M. Francis LAUMONT

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée **deux mois** avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.


Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 juin 2018

Pour le directeur,
le chef du service eau, environnement,
forêt et risques



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-06-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Cap'Conduite, situé à Saint-Yrieix-La-Perche et appartenant à Mme Evelyne DUCONGET

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques
éducation routière

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Considérant la demande présentée par Mme Evelyne DUCONGET, en date du 06 juin 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Evelyne DUCONGET est autorisée à exploiter, sous le n° E 12 087 0951 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CAP'CONDUITE, et situé 62 Ter Place de l'Hôtel de Ville – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A1 – A2 – A – B/B1

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7:

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 10 :

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 juin 2018

Pour le directeur,
Le chef du service eau, environnement, forêt
et risques,


Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-08-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière, dénommé Accès
Conduite, situé à Isle et appartenant à M. Benoît
RAGAZZINI

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques
éducation routière

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;
Vu la décision du 10 octobre 2017 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Considérant la demande présentée par M. Benoit RAGAZZINI, en date du 08 juin 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Benoit RAGAZZINI est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 087 0950 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ACCES CONDUITE» situé 13 rue Joseph Cazautets, 87170 ISLE.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A1 - A2 - B/B1 -AAC

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7:

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 10 :

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 08 juin 2018

Pour le directeur,
Le chef du service eau, environnement, forêt
et risques



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-22-002

Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Coussac-Bonneval



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Secrétariat général

dossier suivi par : Pierre-Yves Moreau
tél. : 05 55 12 93 16 fax : 05 55 12 90 99
courriel : pierre-yves.moreau@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE COUSSAC-BONNEVAL

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ préfet de Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Coussac-Bonneval a accepté l'incorporation, dans le patrimoine communal, des actifs et passifs de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Coussac-Bonneval ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016 par laquelle le bureau de l'AFR de Coussac-Bonneval a décidé le transfert de ses actifs et passifs dans le patrimoine de la commune de Coussac-Bonneval, et demandé au préfet de Haute-Vienne à ce que sa dissolution soit prononcée à compter du bon accomplissement des formalités réglementaires préalables ;

Vu l'acte notarié de donation entre vifs hors part successorale, signé le 23 novembre 2017 entre l'AFR et la commune de Coussac-Bonneval, publié et enregistré au service de publicité foncière et de l'enregistrement de Limoges ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne du 14 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de Coussac-Bonneval est dissoute.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et le maire de la commune de Coussac-Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché en mairie de Coussac-Bonneval.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Limoges, le 22 juin 2018

Pour le préfet,

Le directeur départemental des territoires,

SIGNE

Didier BORREL

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-06-014

Arrêté portant modification d'une autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Limouzi Conduite, situé à Bellac et appartenant à M. Mikaël LEFEBVRE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques
éducation routière

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 Août 2017 autorisant M. Mikaël LEFEBVRE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LIMOUZI CONDUITE » situé 5 Avenue Jean Jaurès à BELLAC, sous le n° E 17 087 0006 0.

Considérant la demande en date du 05 juin 2018 présentée par M. Mikaël LEFEBVRE relative à l'extension de son agrément à la catégorie BE du permis de conduire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

- L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des justificatifs des véhicules concernés, à dispenser les formations pour les catégories suivantes :

AM – A1 – A2 – A – B/B1 – BE

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 :

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité ;


Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 juin 2018

Pour le directeur,
Le chef du service eau, environnement, forêt
et risques,



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-06-06-013

Arrêté portant modification d'une autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Limouzi Conduite, situé à Rochechouart et appartenant à M. Mikaël LEFEBVRE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques
éducation routière

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2017 autorisant M. Mikaël LEFEBVRE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LIMOUZI CONDUITE » situé 4 Place du Marché à ROCHECHOUART, sous le n° E 17 087 0002 0.

Considérant la demande en date du 05 juin 2018 présentée par M. Mikaël LEFEBVRE relative à l'extension de son agrément à la catégorie BE du permis de conduire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

- L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des justificatifs des véhicules concernés, à dispenser les formations pour les catégories suivantes :

AM – A1 – A2 – A – B/B1 – BE

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 :

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité ;

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 juin 2018

Pour le directeur,
Le chef du service eau, environnement, forêt
et risques,



Eric HULOT

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-06-26-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne :horaires

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne :horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne situé au 30, rue Cruveilhier à

Limoges
Cruveilhier à Limoges

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 26 juin 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public
des services de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 41 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-02-01-005 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière ouverture et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 1er juillet 2018, les services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne situé au 30, rue Cruveilhier à Limoges seront ouverts :

les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00. Fermeture au public le mercredi et le jeudi après-midi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 26 juin 2018.

Par délégation du Préfet,
**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Isabelle ROUX-TRESCASES

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-06-26-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne :horaires

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne :horaires d'ouverture des services de la Trésorerie Limoges CHU Interhospitalier DDFIP87

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 26 juin 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public
des services de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 41 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-02-01-005 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière ouverture et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2018, les services de la trésorerie Limoges CHU Interhospitalier, 2 avenue Martin Luther King à Limoges seront ouverts :
les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00. Fermeture au public le mardi et le jeudi après midi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 26 juin 2018.

Par délégation du Préfet,
**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Isabelle ROUX-TRESCASES

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-006

1 - 20180054 - Géo SAINT-JUNEN

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Gémo présentée par Monsieur BARIAUD François ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur BARIAUD François est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Gémo, un système de vidéoprotection (2 caméras intérieures, 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0054**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur BARIAUD François (Président).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1
tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr
– internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur BARIAUD François, Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Gémo. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-014

10 - 20180069 - Le Corona LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à LIMOGES (87) – Le Corona présentée par Monsieur Cédric ROTHKEGEL ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Cédric ROTHKEGEL est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à LIMOGES (87) – Le Corona, un système de vidéoprotection (7 caméras intérieures, 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0069**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Cédric ROTHKEGEL (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Cédric ROTHKEGEL, 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à LIMOGES (87) – Le Corona.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-015

11 - 20180070 -SAS Garage Leobet LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 244 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SAS Garage LEOBET présentée par Monsieur Sébastien LEOBET ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Sébastien LEOBET est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 244 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SAS Garage LEOBET, un système de vidéoprotection (7 caméras intérieures, 4 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0070**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien LEOBET (Co-gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Sébastien LEOBET, 248 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87).

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-016

12 - 20130062 - Le Savanita LIMOGES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 juin 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 177 avenue des Casseaux à LIMOGES (87) – Le Savanita, présentée par Monsieur Cédric MONLOUBOU ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Cédric MONLOUBOU est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 177 avenue des Casseaux à LIMOGES (87) – Le Savanita, un système de vidéoprotection (3 caméra intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0062**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Cédric MONLOUBOU (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 13 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Cédric MONLOUBOU, 177 avenue des Casseaux à LIMOGES (87) – Le Savanita.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-017

13 - 20180072 - SAS Carrosserie Coudert LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 247 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SAS Carrosserie Coudert présentée par Monsieur Sébastien LEOBET ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Sébastien LEOBET est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 247 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SAS Carrosserie Coudert, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0072**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien LEOBET (Co-gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Sébastien LEOBET, 248 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87).

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-018

14 - 20180073 - SAS Carrosserie de Romanet LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 36 rue Hubert Curien à LIMOGES (87) – SAS Carrosserie de Romanet présentée par Monsieur Sébastien LEOBET ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Sébastien LEOBET est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 36 rue Hubert Curien à LIMOGES (87) – SAS Carrosserie de Romanet, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0073**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien LEOBET (Co-gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Sébastien LEOBET, 248 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87).

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-019

15 - 20180074 SARL Garage Auto Leobet FEYTIAT

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 7 allée Bréguet à FEYTIAT (87) – SARL Garage Automobile LEOBET Sud présentée par Monsieur Sébastien LEOBET ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Sébastien LEOBET est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 7 allée Bréguet à FEYTIAT (87) – SARL Garage Automobile LEOBET Sud, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0074**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien LEOBET (Co-gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Sébastien LEOBET, 248 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87).

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-020

16 - 20130036 - Domitys les Chatainiers PANAZOL

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 avril 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 1 rue Joseph Leyssene à PANAZOL (87) – Domitys « Les Châtaigniers », présentée par Monsieur Frédéric WALTHER ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Frédéric WALTHER est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 1 rue Joseph Leyssene à PANAZOL (87) – Domitys « Les Châtaigniers », un système de vidéoprotection (7 caméras intérieures et 9 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0036**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Emilie RECANZONE (Directrice de la résidence).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 28 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Frédéric WALTHER, 1 rue Joseph Leyssene à PANAZOL (87) – Domitys « Les Châtaigniers ».

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-021

17 - 20130048 - ESI DGFIP LIMOGES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 avril 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 54 rue Montesquieu à LIMOGES (87) – ESI DGFIP, présentée par Monsieur François SOUCHU ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur François SOUCHU est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 54 rue Montesquieu à LIMOGES (87) – ESI DGFIP, un système de vidéoprotection (5 caméras extérieures et 4 caméras voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0048**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
FINALITES : Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur François SOUCHU (Directeur).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur François SOUCHU, 54 rue Montesquieu à LIMOGES (87) – ESI DGFIP.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-022

18 - 20180082 - Les trois Pétales CUSSAC

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 33 route de Saint Mathieu à CUSSAC (87) – Les Trois Pétales présentée par Monsieur Didier PAGEOT ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Didier PAGEOT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 33 route de Saint Mathieu à CUSSAC (87) – Les Trois Pétales, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0080**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Didier PAGEOT (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Didier PAGEOT, 33 route de Saint Mathieu à CUSSAC (87) – Les Trois Pétales.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-023

19 - 20180053 - ODHAC 87 ISLE

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 4 rue Robert Schuman à ISLE (87) – ODHAC87 présentée par Madame Catherine SISSAKIAN ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Madame Catherine SISSAKIAN est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 4 rue Robert Schuman à ISLE (87) – ODHAC87, un système de vidéoprotection (5 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0053**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
FINALITES : Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Catherine SISSAKIAN (Directrice générale).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 11 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Catherine SISSAKIAN, 4 rue Robert Schuman à ISLE (87) – ODHAC87.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-007

2 - 20180056 - Intersport SAINT-JUNIEN

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Intersport présentée par Monsieur BARIAUD François ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur BARIAUD François est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Intersport, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures, 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0056**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur BARIAUD François (Président).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur BARIAUD François, Avenue Nelson Mandela – Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – Intersport. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-024

20 - 20180081 - Hebras Travaux Publics LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 27 allée des Gravelles à LIMOGES (87) – HEBRAS Travaux Publics présentée par Monsieur Jean HEBRAS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jean HEBRAS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 27 allée des Gravelles à LIMOGES (87) – HEBRAS Travaux Publics, un système de vidéoprotection (2 caméras intérieures, 4 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0081**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean HEBRAS (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean HEBRAS, 27 allée des Gravelles à LIMOGES (87) – HEBRAS Travaux Publics.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-044

20180096 - Quorum CONDAT

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Avenue de Limoges à CONDAT-SUR-VIENNE (87) – Association Sportive et de Loisirs Quorum présentée par Monsieur Olivier BERNARDO ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Olivier BERNARDO est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Avenue de Limoges à CONDAT-SUR-VIENNE (87) – Association Sportive et de Loisirs Quorum, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0096**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier BERNARDO (Président Association).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Olivier BERNARDO, Rue Gabriel Thavenot à FEYTIAT (87) – Association Sportive et de Loisirs Quorum.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-025

21 - 20180082 - Technic Enveloppes LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Rue Léon Serpollet à LIMOGES (87) – Technic Enveloppes présentée par Monsieur Jean-Pierre MONIEQUE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jean-Pierre MONIEQUE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Rue Léon Serpollet à LIMOGES (87) – Technic Enveloppes, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0082**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Michel BOUÉ (Responsable qualité).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre MONIEQUE, Rue Léon Serpollet à LIMOGES (87) – Technic Enveloppes.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-026

22 - 20130113 - Sephora St Martial LIMOGES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 octobre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 39 bis avenue Garibaldi à LIMOGES (87) – Sephora, présentée par Monsieur Samuel EDON ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Samuel EDON est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 39 bis avenue Garibaldi à LIMOGES (87) – Sephora, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0113**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Secours à personne, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction sécurité Sephora.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Samuel EDON, 41 rue Ybry à NEUILLY SUR SEINE (92) – Sephora.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-027

23 - 20180085 - Orchestra LE VIGEN

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 5 lotissement de la Tour à LE VIGEN (87) – Orchestra présentée par Monsieur Hervé GARAND ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Hervé GARAND est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 5 lotissement de la Tour à LE VIGEN (87) – Orchestra, un système de vidéoprotection (10 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0085**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Hervé GARAND, 200 avenue des Tamaris - CS80200 à MAUGUIO (34) – Orchestra.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-028

24 - 20180017 - Cour d'Appel LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 17 Place d'Aine à LIMOGES – Cour d'Appel présentée par Monsieur Olivier KERN ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Olivier KERN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 17 Place d'Aine à LIMOGES – Cour d'Appel, un système de vidéoprotection (15 caméras intérieures, 8 caméras extérieures et 3 caméras visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0017**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics et Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Magistrat délégué à la sûreté.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Olivier KERN, 17 Place d'Aine à LIMOGES – Cour d'Appel.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-029

25 - 20180086 - Rayons Verts LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 11 rue Clouet à LIMOGES (87) – Rayons Verts présentée par Monsieur Jean-Baptiste CHAVIALLE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jean-Baptiste CHAVIALLE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 11 rue Clouet à LIMOGES (87) – Rayons Verts, un système de vidéoprotection (10 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0086**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Baptiste CHAVIALLE (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Baptiste CHAVIALLE, 11 rue Clouet à LIMOGES (87) – Rayons Verts.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-030

26 - 20130061 Bricomarché ROCHECHOUART

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 juin 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé Rue de la Gare – ROCHECHOUART (87) – Bricomarché, présentée par Monsieur Jérôme CLUZEL ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jérôme CLUZEL est autorisé, pour une durée de cing ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer Rue de la Gare – ROCHECHOUART (87) – Bricomarché, un système de vidéoprotection (9 caméras intérieures et 4 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0061**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Protection incendie/accident, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (cambriolages).

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jérôme CLUZEL (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jérôme CLUZEL, Rue de la Gare – ROCHECHOUART (87) – Bricomarché.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-031

27 - 20180090 - Boulangerie Marie Blachère LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 34 rue Amédée Gordini à LIMOGES (87) – Boulangerie de Marie présentée par Madame Marie BLACHERE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Madame Marie BLACHERE est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 34 rue Amédée Gordini à LIMOGES (87) – Boulangerie de Marie, un système de vidéoprotection (1 caméra intérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0090**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marie BLACHERE (Directrice).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Marie BLACHERE, 365 Chemin de Maya à CHATEAURENARD – Boulangerie de Marie.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-032

28 - 20100001 - Quick LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 1 rue du Clocher à LIMOGES (87) – QUICK présentée par Monsieur Laurent PAREAU ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Laurent PAREAU est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 1 rue du Clocher à LIMOGES (87) – QUICK, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0001**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent PAREAU (Directeur Réseau).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Laurent PAREAU, 50 avenue du Président Wilson à LA PLAINE-SAINT-DENIS (93) – QUICK.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-033

29 - 20160043 - Tribunal Administratif LIMOGES

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé 1, cours Vergniaud à LIMOGES (87) – Tribunal Administratif, présentée par Madame CARTHE-MAZERES ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Madame CARTHE-MAZERES est autorisée à modifier l'installation de vidéoprotection (4 caméras intérieures, 3 caméras extérieures) située 1, cours Vergniaud à LIMOGES (87) – Tribunal Administratif, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2016-0043**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur l'identité du déclarant.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 16 décembre 2016 demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame CARTHE-MAZERES, 1, cours Vergniaud à LIMOGES (87) – Tribunal Administratif.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-008

3 - 20130083 - Tabac Presse Loto FEYTIAT

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 juin 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 1, place du 11 novembre 1918 à FEYTIAT (87) – Tabac Presse Loto, présentée par Monsieur Xavier MILHAC ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus également une modification du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Xavier MILHAC est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 1, place du 11 novembre 1918 à FEYTIAT (87) – Tabac Presse Loto, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0083**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Xavier MILHAC .

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Xavier MILHAC, 1, place du 11 novembre 1918 à FEYTIAT (87) – Tabac Presse Loto.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-034

30 - 20180094 - Agro Services 2000 BLANZAC

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Les Gatines à BLANZAC (87) – AGRO SERVICE 2000 présentée par Monsieur Franck PIOT ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Franck PIOT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre aux Gatines à BLANZAC (87) – AGRO SERVICE 2000, un système de vidéoprotection (14 caméras intérieures et 2 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0094**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Franck PIOT (Président).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 29 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Franck PIOT, La Boule – RD 2144 à MENAT (63) – AGRO SERVICE 2000 .

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-035

32 - 20100242 - Le Saint Hilaire
ST-HILAIRE-LES-PLACES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 1 rue des Places à SAINT HILAIRE LES PLACES (87) – Le Saint Hilaire par Monsieur Nicolas EURIEULT ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Nicolas EURIEULT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 1 rue des Places à SAINT HILAIRE LES PLACES (87) – Le Saint Hilaire, un système de vidéoprotection (3 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0242**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Nicolas EURIEULT (Exploitant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 18 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Nicolas EURIEULT, 1 rue des Places à SAINT HILAIRE LES PLACES (87) – Le Saint Hilaire.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-036

33 - 20120057 - Le Maryland COUZEIX

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 2 rue du Docteur Pascaud à COUZEIX (87) – Le Maryland présentée par Madame Audrey DEBOSSE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Madame Audrey DEBOSSE est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 2 rue du Docteur Pascaud à COUZEIX (87) – Le Maryland, un système de vidéoprotection (10 caméras intérieures et 6 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012-0057**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Audrey DEBOSSE (Gérante).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Audrey DEBOSSE, 2 rue du Docteur Pascaud à COUZEIX (87) – Le Maryland.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-037

34 - 20180100 - ATR Limousin Le Comptoir LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 41 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – ATR Limousin Le Comptoir présentée par Monsieur Morgan DECONCHAS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Morgan DECONCHAS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 41 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – ATR Limousin Le Comptoir, un système de vidéoprotection (2 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0100**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Morgan DECONCHAS (Co-gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Morgan DECONCHAS, 41 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – ATR Limousin Le Comptoir.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-038

35 - 20180008 - Carrefour nex city LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 66 rue François Perrin à Limoges – Carrefour Nex City présentée par Monsieur Romain PECOU ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Romain PECOU est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 66 rue François Perrin à Limoges – Carrefour Nex City, un système de vidéoprotection (15 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0008**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue, Cambriolage et Vandalisme.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Romain PECOU (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

1, rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1
tél : 05 55 44 18 00 – fax : 05 55 44 17 54 – mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr
– internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Romain PECOU, 66 rue François Perrin à Limoges – Carrefour Nex City.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-039

36 - 20180102 - Chez Delph et Franck
AIXE-SUR-VIENNE

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 9 rue des Roses à AIXE SUR VIENNE (87) – Chez Delph et Franck par Madame Delphine LAMARGOT ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Madame Delphine LAMARGOT est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 9 rue des Roses à AIXE SUR VIENNE (87) – Chez Delph et Franck, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures et 3 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0102**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Cambriolages.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Delphine LAMARGOT (Gérante).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Delphine LAMARGOT, 9 rue des Roses à AIXE SUR VIENNE (87) – Chez Delph et Franck.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-040

37 - 20110308 - CA Limoges Métropole LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les voies d'intérêt communautaire à Limoges – CA Limoges Métropole présentée par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Limoges métropole ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur le Président est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre sur les voies d'intérêt communautaire à Limoges – CA Limoges Métropole, un système de vidéoprotection (23 caméras visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011-0308**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Régulation du trafic routier.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent PATINOT (Responsable cellule stratégie et études de déplacements).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Président, 19 rue Bernard Palissy à Limoges – CA Limoges Métropole.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-041

38 - 20180104 - GIFI SAINT-JUNIEN

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – GIFI présentée par Monsieur Lionel BRETON ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Lionel BRETON est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Zone commerciale Les Martines à SAINT-JUNIEN (87) – GIFI, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures, 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0104**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Lionel BRETON (Responsable sûreté).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Lionel BRETON, ZI La Barbieri à VILLENEUVE-SUR-LOT (47) – GIFI.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-042

39 - 20180107 - Mc Donald's Casseaux LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Rue Henri Martin à LIMOGES (87) – Mc Donald's présentée par Monsieur Christophe HOANG ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Christophe HOANG est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Rue Henri Martin à LIMOGES (87) – Mc Donald's, un système de vidéoprotection (8 caméras intérieures, 6 caméras extérieures et 2 caméras voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0107**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe HOANG (Directeur).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 23 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Christophe HOANG, Rue Henri Martin à LIMOGES (87) – Mc Donald's.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-043

40 - 20100207 - Le Sénator LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 6 avenue du Général Leclerc à LIMOGES (87) – Le Sénator présentée par Monsieur Dominique ARNAUD ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Dominique ARNAUD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 6 avenue du Général Leclerc à LIMOGES (87) – Le Sénator, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0207**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Dominique ARNAUD (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Dominique ARNAUD, 6 avenue du Général Leclerc à LIMOGES (87) – Le Sénator.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-045

43 - 20130002 - Electro Dépot LIMOGES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 avril 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 16 rue de Buxerolles à LIMOGES (87) – Electro Depot, présentée par Madame Juliette EUGENIE ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Madame Juliette EUGENIE est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 16 rue de Buxerolles à LIMOGES (87) – Electro Depot, un système de vidéoprotection (17 caméras intérieures et 5 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0002**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Secours à personnes - Défense contre l'incendie, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry DELANNOY (Directeur Sécurité).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Juliette EUGENIE, 16 rue de Buxerolles à LIMOGES (87) – Electro Depot.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-046

44 - 20180124 - Hyper U Cognac LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 14 rue Georges Briquet à Limoges – Hyper U Cognac présentée par Monsieur Sylvain CARRE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Sylvain CARRE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 14 rue Georges Briquet à Limoges – Hyper U Cognac, un système de vidéoprotection (22 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0124**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sylvain CARRE (Directeur).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 0 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Sylvain CARRE, 14 rue Georges Briquet à Limoges – Hyper U Cognac.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-047

45 - 20180114 - Itinérance Cuir LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 5 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – Itinérance Cuir présentée par Monsieur Saïd EL BETTIOUI ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Saïd EL BETTIOUI est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 5 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – Itinérance Cuir, un système de vidéoprotection (1 caméra intérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0114**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Saïd EL BETTIOUI (Co-Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Saïd EL BETTIOUI, 5 rue Jean Jaurès à LIMOGES (87) – Itinérance Cuir.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-048

46 - 20160052 - Le Rond Point BOSMIE L'AIGUILLE

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé 12 avenue de la Vienne à BOSMIE-L'AIGUILLE (87) – Le Rond Point, présentée par Monsieur Jean-Louis SAULE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jean-Louis SAULE est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection (2 caméras intérieures) située 12 avenue de la Vienne à BOSMIE-L'AIGUILLE (87) – Le Rond Point, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2016-0052**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur l'identité du déclarant.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 16 décembre 2016 demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Louis SAULE, 12 avenue de la Vienne à BOSMIE-L'AIGUILLE (87) – Le Rond Point.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-049

47 - 20100239 - L'Antre de la Micro SARL LIMOGES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 mars 2003 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 14 rue des Arènes à LIMOGES (87) – L'Antre de la Micro SARL, présentée par Monsieur Nicolas KREMPT ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Nicolas KREMPT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 14 rue des Arènes à LIMOGES (87) – L'Antre de la Micro SARL, un système de vidéoprotection (2 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0239**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Nicolas KREMPT (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Nicolas KREMPT, 14 rue des Arènes à LIMOGES (87) – L'Antre de la Micro SARL.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-050

48 - 20180117 - Le Maracana - LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 100 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – Le Maracana présentée par Monsieur Laurent SAVARY ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Laurent SAVARY est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 100 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – Le Maracana, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0117**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent SAVARY (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Laurent SAVARY, 100 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – Le Maracana.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-051

49 - 20170047 - CHU LIMOGES

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 mars 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé 2 avenue Martin Luther King à LIMOGES (87) – CHU, présentée par Monsieur Abdelaali GAIDI ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Abdelaali GAIDI est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection (84 caméras intérieures et 63 caméras extérieures) située 2 avenue Martin Luther King à LIMOGES (87) – CHU, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2017-0047**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur le nombre de caméras.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 17 mars 2017 demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Abdelaali GAIDI, 2 avenue Martin Luther King à LIMOGES (87) – CHU.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-009

5 - 20100226 - Mc Donald's Beaubreuil LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé ZA Beaubreuil – C.C Cora à LIMOGES (87) – Mc Donald's présentée par Monsieur Paul TRUONG ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Paul TRUONG est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre ZA Beaubreuil – C.C Cora à LIMOGES (87) – Mc Donald's, un système de vidéoprotection (12 caméras intérieures, 2 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0226**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Paul TRUONG (Directeur).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Paul TRUONG, ZA Beaubreuil – C.C Cora à LIMOGES (87) – Mc Donald's.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-052

50 - 20130168 - CCAS ST-LAURENT-SUR-GORRE

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 5 avenue Léon Dunaud – SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (87) – CCAS, Maison de retraite EHPAD Les Pins, présentée par Monsieur Alain BLOND ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Alain BLOND est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 5 avenue Léon Dunaud – SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (87) – CCAS, Maison de retraite EHPAD Les Pins, un système de vidéoprotection (4 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0168**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent LAGNEAU (Directeur de l'EHPAD).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 23 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Alain BLOND, 5 avenue Léon Dunaud – SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (87) – CCAS, Maison de retraite EHPAD Les Pins.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-053

51 - 20130191 - Le Roll's LE DORAT

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 18 mars 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé 1, 3 place Charles de Gaulle – LE DORAT (87) – Le Roll's, présentée par Madame Nathalie ROL-MILAGUET ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement inclus des modifications du système précédemment autorisée ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Madame Nathalie ROL-MILAGUET est autorisée, pour une durée de cing ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 1, 3 place Charles de Gaulle – LE DORAT (87) – Le Roll's, un système de vidéoprotection (4 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0191**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Nathalie ROL-MILAGUET (Gérante).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Nathalie ROL-MILAGUET, 1, 3 place Charles de Gaulle – LE DORAT (87) – Le Roll's.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-054

52 - 20180122 - Cristalior CONDAT

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Pont de Saint Paul à CONDAT-SUR-VIENNE (87) – SARL Cristalior présentée par Monsieur Franck DUFOUR ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Franck DUFOUR est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre Pont de Saint Paul à CONDAT-SUR-VIENNE (87) – SARL Cristalior, un système de vidéoprotection (3 caméras intérieures et 7 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0122**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Franck DUFOUR (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Franck DUFOUR, Pont de Saint Paul à CONDAT-SUR-VIENNE (87) – SARL Cristalior.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-055

53 - 20140197 - L'Hebdo LIMOGES

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 février 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé 14 rue de Bellac à LIMOGES (87) – L'Hebdo, présentée par Monsieur Jean-Philippe HERRY ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jean-Philippe HERRY est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection (4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures) située 14 rue de Bellac à LIMOGES (87) – L'Hebdo, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2014-0197**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 9 février 2015 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur le nombre de caméras.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 9 février 2015 demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe HERRY, 14 rue de Bellac à LIMOGES (87) – L'Hebdo.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-056

54 - 20180125 - JOUECLUB LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 160 route de Nexon à LIMOGES (87) – JOUECLUB présentée par Monsieur Stéphane ROUZIER ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Stéphane ROUZIER est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 160 route de Nexon à LIMOGES (87) – JOUECLUB, un système de vidéoprotection (11 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0125**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Secours à personnes, Défense contre l'incendie, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autre : cambriolages.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Stéphane ROUZIER (PDG).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 25 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Stéphane ROUZIER, 160 route de Nexon à LIMOGES (87) – JOUECLUB.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-010

6 - 20180064 - BCM 87 AMBAZAC

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 5, Avenue Markt Eckental – à AMBAZAC (87) – BCM 87 présentée par Monsieur BOUSSUGE Christophe ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur BOUSSUGE Christophe est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 5, Avenue Markt Eckental – à AMBAZAC (87) – BCM 87, un système de vidéoprotection (3 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0064**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur BOUSSUGE Marc (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur BOUSSUGE Christophe, 5, Avenue Markt Eckental – à AMBAZAC (87) – BCM 87.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-011

7 - 20180066 - Mc Donald's abattoir LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 2/6 avenue de l'abattoir à LIMOGES (87) – Mc Donald's présentée par Madame Martine CASCALES ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Madame Martine CASCALES est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 2/6 avenue de l'abattoir à LIMOGES (87) – Mc Donald's, un système de vidéoprotection (5 caméras intérieures, 3 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0066**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Martine CASCALES (Directrice).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Martine CASCALES, 2/6 avenue de l'abattoir à LIMOGES (87) – Mc Donald's.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-012

8 - 20180067 - Mc Donald's Family Village LIMOGES

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 30 rue Amédée Gordini à LIMOGES (87) – Mc Donald's Family Village présentée par Madame Caroline MAURY ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Madame Caroline MAURY est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 30 rue Amédée Gordini à LIMOGES (87) – Mc Donald's Family Village, un système de vidéoprotection (13 caméras intérieures, 3 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018-0067**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Caroline MAURY (Directrice).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Caroline MAURY, 30 rue Amédée Gordini à LIMOGES (87) – Mc Donald's Family Village.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-15-013

9 - 20130107 - Total BEAUNE-LES-MINES

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 octobre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à Grossereix – Beaune les Mines - LIMOGES (87) – Total Marketing France, présentée par Monsieur Jamal BOUNOUA ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection le 15 juin 2018 ;

SUR la proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jamal BOUNOUA est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer à Grossereix – Beaune les Mines - LIMOGES (87) – Total Marketing France, un système de vidéoprotection (1 caméra intérieure et 1 caméra extérieur) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013-0107**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la station .

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité Intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jamal BOUNOUA, 562 avenue du Parc de l'Ile – 92029 NANTERRE Cedex – Total Marketing France.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-23-002

Arrêté abrogation agrément garde-chasse particulier M.
Michel PENAUD (GFA de Tharaud)

Arrêté abrogation agrément garde-chasse particulier M. Michel PENAUD (GFA de Tharaud)

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT DE M. Michel PENAUD
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral en date du 2 août 2017 portant agrément M. Michel PENAUD en qualité de garde particulier chargé de la surveillance de la chasse sur les terrains suivants : « la Sudrie » (commune de Saint-Martin-le-Vieux), et Domaine de Gensignac (commune de Séréilhac) appartenant au Groupement Foncier Agricole de Tharaud est abrogé.

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@limousin.pref.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-20-002

Arrêté abrogeant l'agrément de garde-chasse particulier de
M. Vincent THABUTEAU (Domaine de Saint-Gérie).

Arrêté abrogeant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Vincent THABUTEAU (Domaine de Saint-Gérie).

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT DE M. Vincent THABUTEAU
en qualité de garde particulier assermenté (n° 2656)**

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 portant agrément M. Vincent THABUTEAU, chargé de la surveillance de la chasse sur le « Domaine de Saint-Gérie » à Nantiat pour lequel Monsieur Jean-Claude ITEN détient le droit de chasse est abrogé.

Signé le 20 Juin 2018 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@limousin.pref.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-05-28-002

Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Lucien
DAVID ACCA de St Hilaire-Bonneval

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Lucien DAVID
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Lucien DAVID en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Hilaire-Bonneval, dont M. Didier PASQUIER est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DAVID a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DAVID doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant. Signé par le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN, le 28 Mai 2018

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-07-003

Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à
Oradour-sur-glane.

Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à Oradour-sur-glane.

Article 1^{er} : Madame Nelly MERIGOT et Monsieur Hubert MERIGOT, gérants de l'entreprise SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES sise 18 rue de la Lande – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE sont autorisés à créer une chambre funéraire à ORADOUR-SUR-GLANE, au 14 rue de la Lande – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE, selon le projet élaboré par l'entreprise, sous la forme présentée au CoDERST.

Article 2 : La chambre funéraire, dans sa réalisation doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, un organisme de contrôle agréé vérifiera la conformité des installations aux prescriptions techniques énoncées ci-dessus.

Article 4 : L'ouverture au public de la chambre est subordonnée à l'obtention de l'habilitation de l'entreprise pour cette activité funéraire. Le rapport de visite de conformité établi par l'organisme certificateur sera joint à la demande.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, soit :

► **d'un recours administratif** dans un délai de deux mois suivant sa notification :

◆ soit en saisissant d'une requête gracieuse le préfet de la Haute-Vienne (Direction de la citoyenneté / Bureau des élections et de la réglementation – 1 rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX)

Ce recours doit être écrit (exposé des arguments ou faits nouveaux) et comprendre la copie de la décision contestée.

◆ soit en formant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Sous-direction des compétences et des institutions locales - - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08 -

Ce recours doit être écrit (exposé des arguments ou faits nouveaux) et comprendre la copie de la décision contestée,

► **ou d'un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES -, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire d'Oradour-sur-Glane, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame Nelly MERIGOT et Monsieur Hubert MERIGOT

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 07 juin 2018

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-20-001

arrêté d'abrogation de l'agrément de garde-chasse
particulier de M. Laurent MADORE (ACCA st Hilaire
Bonneval).

*arrêté d'abrogation de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Laurent MADORE (ACCA st
Hilaire Bonneval).*

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT DE M. Laurent MADORE
en qualité de garde particulier assermenté (n° 2073)**

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral en date du 9 Octobre 2017 portant agrément M. Laurent MADORE en qualité de garde particulier chargé de la surveillance de la chasse sur les terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Hilaire-Bonneval, est abrogé.

Signé le 20 juin 2018 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÛN.

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@limousin.pref.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-05-28-003

Arrêté d'agrément de garde particulier M. Philippe
MOYNE (GRDF)

Arrêté d'agrément de garde particulier M. Philippe MOYNE (GRDF)

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Philippe MOYNE
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Philippe MOYNE, né le 4 juin 1971 à Saint Rémy (71), le chargeant de la surveillance, du contrôle et de la vérification des canalisations de gaz, des compteurs de gaz et plus généralement, de l'ensemble des biens de propriétés de l'établissement GRDF, exploités par la Direction réseaux Centre, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MOYNE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MOYNE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-05-31-005

Arrêté d'agrément de garde-chasse particulier M. Stéphane
FRETILLE - ACCA de Moissanes

Arrêté d'agrément de garde-chasse particulier M. Stéphane FRETILLE - ACCA de Moissanes

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Stéphane FRETILLE
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Stéphane FRETILLE en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de MOISSANNES, dont M. Thierry GRANDJEAN est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. FRETILLE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. FRETILLE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
Signé le 31 Mai 2018 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-05-31-006

Arrêté d'agrément garde particulier M. François BRUN
(GRDF)

Arrêté d'agrément garde particulier M. François BRUN (GRDF)

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur François BRUN
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur François BRUN, né le 27 juillet 1980 au Blanc Mesnil (93) , le chargeant de la surveillance, du contrôle et de la vérification des canalisations de gaz, des compteurs de gaz et plus généralement, de l'ensemble des biens de propriétés de l'établissement GRDF, exploités par la Direction réseaux Centre, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BRUN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BRUN doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-25-002

Arrêté fixant la liste des candidats admis à l'emploi de
formateur aux premiers secours

candidats admis à l'emploi FPS

ARTICLE 1^{er} – La liste des candidats admis à l'emploi de formateur aux premiers secours, est la suivante :

- Cynthia BRUN, née le 4 août 1996 à Limoges.
FPS n° 87-2018-42
- Xavier BRUNET, né le 17 novembre 1991 à Paris 14^{ème}.
FPS n° 87-2018-43
- Marion DULINSKIE, née le 6 mai 1991 à Périgueux.
FPS n° 87-2018-44
- Johnny GONCALVES, né le 13 mars 1973 à Rodez.
FPS n° 87-2018-45
- Arthur GUYON, né le 23 avril 1993 à Gap.
FPS n° 87-2018-46
- Mylène LEBEAU, née le 14 mai 1996 à Châtenay-Malabry.
FPS n° 87-2018-47
- Yves NOUAILLE, né le 8 août 1948 à Carcassonne.
FPS n° 87-2018-48
- Ludivine PAILLER, née le 7 août 1993 à Evry.
FPS n° 87-2018-49

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de la signature du document : le 25 juin 2018

Signataire : Georges SALAÜN, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-05-005

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

Dérogation au repos dominical

Article 1^{er} : M. Jean-Paul MARQUET, Porcelaine JPM à Saint Yrieix la Perche est autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches du 1^{er} juillet au 31 août 2018 dans son magasin de détail situé Le Chevrier à Saint Yrieix la Perche.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double, ouvriront droit à un repos compensateur et seront prises en compte pour le calcul d'heures supplémentaires si la durée légale de 35 heures hebdomadaire est dépassée .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Saint Yrieix la Perche et au commandant de groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 05 juin 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-11-001

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

dérogation au repos dominical

Article 1^{er} : M. Daniel BOOS, concessionnaire FORD, est autorisé à employer du personnel salarié, le dimanche 17 juin 2018, dans son garage situé à Limoges, 34, avenue du Président John Kennedy.

Article 2 : Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges, au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 11 juin 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-25-001

Arrêté portant déclassement d'une partie de la zone "côté piste" en zone "côté ville" dans le cadre de l'opération "Rendez-vous avec le ciel" Journée porte ouverte de l'aéroclub du Limousin le 1er juillet 2018

Arrêté de déclassement journée porte ouverte "Rendez-vous avec le ciel" le 1er juillet 2018

Article 1 :

Le dimanche 1^{er} juillet 2018 de 8h30 à 19h locales, la partie de la zone « côté piste » identifiée sur le plan joint en annexe est déclassée en zone « côté ville », dans le cadre de l'opération « Rendez-vous avec le ciel » journée Porte Ouverte, organisée par l'aéroclub du Limousin, comprenant l'exposition statique de cinq aéronefs : un CIRRUS (propriétaire privé), un BROUSSARD (association Les Ailes Limousines), un CESSNA (propriétaire privé), un BEECHCRAFT (association AERONAV 87) et un hélicoptère AS 350 (Section Aérienne de Gendarmerie).

Article 2 :

Il appartient à l'aéroclub du Limousin de mettre en place les moyens humains et matériels propres à prévenir à tout moment l'intrusion en zone « côté piste » de personnes non autorisées depuis cette emprise accessible au public, conformément au dispositif décrit ci-après :

- afin de restreindre l'accès du public à cette zone dédiée, la limite entre la zone déclassée et le côté piste sera matérialisée par des barrières;
- quatre aéronefs seront positionnés sur le parking LIMA, et le cinquième sur l'aire bitumée située entre l'atelier mécanique et le club house de l'aéroclub du Limousin (zone ancienne pompe à essence), tels que mentionnés sur le plan joint en annexe ;
- le public, dont l'entrée se fera par la porte d'accès du club house de l'aéroclub du Limousin, sera canalisé et accompagné par les membres et les pilotes de l'aéroclub. De même les personnes effectuant des vols d'initiation seront accompagnées par un membre de l'aéroclub, titulaire d'une licence de pilote ou détenteur d'un titre de circulation en cours de validité, ou le commandant de bord, titulaire de sa licence en cours de validité, jusqu'à l'aéronef stationné côté piste sur le parking d'aviation générale, destiné au baptême de l'air ;
- l'accueil des visiteurs se fera uniquement de 10h00 à 18h30 locales.

En outre, à l'intérieur de cette zone dédiée sur le parking Lima, une délimitation physique supplémentaire sera installée autour de l'hélicoptère de la Section Aérienne de Gendarmerie, de manière à interdire au public l'accès direct à cet appareil.

Article 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest et l'exploitant de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document : le 25 juin 2018

Signataire : Georges SALAÜN, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-06-26-003

Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'Honneur
Agricole, Promotion 14 juillet 2018

Médaille d'Honneur Agricole

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame AUBERGER-DOUSSET Marie-Sophie**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Madame BARRAUD Sylvie**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Madame GIRY Patricia**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Madame GUENEUGUES Carine**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Monsieur PENAUD Michel**
Ouvrier agricole, GFA de THARAUD, AIXE-SUR-VIENNE

- **Madame PETIT Stéphanie**
Conseillère immobilière, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Madame PIAT Dominique**
Directrice d'Agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Madame REIX Christelle**
Auditrice, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Madame REY Ingrid**
Conseillère Privée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Madame SABATIER Helene**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame BEAUVILLAIN Véronique**
Coordinatrice Accueil Multicanal, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Monsieur BOUCHARD Nicolas**
Agent de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame CHASSAGNAUD Sophie**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Monsieur FAUCOULANCHE Pascal**
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame FAYAUD Christine**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Monsieur FLACASSIER Pierre**
Conseiller PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
- **Monsieur FOUILLAUD Pierre**
Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Monsieur KURLAK Stéphane**
Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame LACROIX Marie-Laure**
Auditrice Interne, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame LESSENE Nathalie**
Chargée d'affaires professions libérales, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Monsieur PENAUD Michel**
Ouvrier agricole, GFA de THARAUD, AIXE-SUR-VIENNE
- **Madame THEILLAUD Anne**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ALGAY Véronique**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame BONNAT-LEPROUX Brigitte**
Technicienne PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- **Monsieur BROCK Jean-Jacques**
Cadre de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame CIBOT Nathalie**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame DUPIERRIS Elisabeth**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame DUTREIX Claudine**
Technicienne PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
- **Monsieur FAURE Jacques**
Chef de projet MO, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
- **Monsieur FAURIE Guy**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame FRANCOIS Catherine**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame GRANMAGNAT Christine**
Gestionnaire PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
- **Monsieur GUILLARD Michel**
Technicien PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
- **Madame JARRET Maryline**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame MONLOUBOU Marie-Ange**
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
- **Madame PAILLER Marie-Claire**
Technicienne PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
- **Monsieur PENAUD Michel**
Ouvrier agricole, GFA de THARAUD, AIXE-SUR-VIENNE
- **Madame PEYROUT Pascale**
Assistante, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame RANGER Marie-Pierre**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame ROBIN Nadine**
Assistante, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Madame ROUSSELY Agnès**
Chargée d'études PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
- **Madame SERVANT Corinne**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame TEXIER Brigitte**
Technicienne titres, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALLAMARGOT Françoise**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame BOMBARD Evelyne**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame BRETHENOUX Marie-Christine**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Monsieur BREUILH Philippe**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame COINAUD Marie-Genevieve**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame DAVID Marie-Catherine**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Monsieur DURAND Pierre**
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame MACAUD Marie-Annick**
Analyste, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame MARCILLAUD Francine**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame MOULINARD Marie-Helene**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Monsieur MOURET Jean-Marie**
Analyste éditique, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Madame NORMAND Josette**
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Monsieur PENAUD Michel**
Ouvrier agricole, GFA de THARAUD, AIXE-SUR-VIENNE
- **Monsieur PERINAUD Dominique**
Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame ROCHE Patricia**
Technicienne, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Madame ROUCHET Colette**
Assistante, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

Article 5 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-06-29-002

Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'honneur du
Travail, Promotion du 14 juillet 2018

Médaille du travail, honneur, travail

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ADAM Philippe**
Responsable coordinateur, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur ALANDETTE Michaël**
Animateur qualité, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame ANDRIEUX Fanny**
Secrétaire, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame ANGLERAUD Corinne**
AGENT D'EXPLOITATION, ALLIANCE HEALTHCARE, ISLE.
- **Monsieur ARCHAMBAULT Laurent**
AGENT DE TRI, TNT EXPRESS NATIONAL, LIMOGES.
- **Monsieur ARNAUD Christophe**
poseur, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST, PESSAC.
- **Monsieur ARNAUD Sébastien**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur AUGER Franky**
Responsable Magasin, SAS JEAN BARIAUD - SUPER U, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame AUSSEL Cécile**
Responsable de service, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur AVRIL Bruno**
Auditeur, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame BALAGEA Alexandra**
Directrice d'Agence bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- **Monsieur BARIAT Frédéric**
Conducteur de machine, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame BARNY Stéphanie**
INFOGRAPHISTE, DISA SAS, LIMOGES.
- **Madame BARRY Severine**
ASSISTANTE RH, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-
CHARENTES, LIMOGES.
- **Madame BAURIANNE Laurence**
Employée Ressources Humaines, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur BEAUFILS Jannick**
CHEF MAGASINIER, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.
- **Monsieur BEAU Stéphane**
DIRECTEUR MARKETTING ET COMMUNICATION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BESSE Martine**
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE, SAS TUNZINI LIMOGES,
LIMOGES.
- **Madame BEYLIER-PICARD Jenny**
Réfèrent gestion retraite, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur BLANCHER Nicolas**
Peintre, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.
- **Monsieur BLANCHET Cédric**
Opérateur régleur assemblage, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BLONDET Frédéric**
Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
- **Monsieur BONNET Laurent**
Conducteur Machine, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame BONNOTTE Cécile**
Auditeur, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Monsieur BOUCHAUD Thierry**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame BOULAY Isabelle**
RESPONSABLE LOGISTIQUE CLIENT, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-
SUR-GLANE.
- **Monsieur BOULESTEIX Christophe**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur BOURDILAUD Thierry**
Agent technique, DELTA PLUS, PANAZOL.
- **Monsieur BOURDON Stéphane**
OPERATEUR PRODUCTION, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

- **Monsieur BOUSSUGE Jérôme**
ACHETEUR, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BOUZANNE Anthony**
Project Manager, TEXELIS SAS, LIMOGES.
- **Madame BRIN Anne-Sophie**
RESPONSABLE FORMATION ET RECEPTION CLIENTS, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BROCHET Vincent**
TECHNICIEN USINEUR, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BROTTIER VERONIQUE**
DIRECTRICE REGIONAL DES VENTES, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
- **Madame BUISSON Nadine**
employée administrative, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BUTTE Christophe**
CHARGÉ DE DEPLOIEMENT GD, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame CAHEN Sylvie**
Professionnel Hautement Confirmé, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Madame CAMILLE Joséphine**
Réfèrent gestion retraite, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame CAMILLERI Delphine**
DIRECTRICE C.I.G.R.E, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame CANCES Annie**
Réfèrent gestion dématérialisation des documents, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame CATINAUD Nathalie**
Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame CELERIER Marie**
technicienne qualité, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur CHARBONNIER Frédéric**
RESPONSABLE ADJOINT DEPARTEMENT AGENCE ET FLUX, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur CHARROUX Christophe**
REGLEUR OPERATEUR PLASTURGIE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur CHATAIGNIER Jérôme**
Leader d'ilot, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.
- **Monsieur CHATARD David**
Gestionnaire d'antenne, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame CHATIR PROVOST Hélène**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- **Madame CHAUDEL Christine**
Chargée de clientèle, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur CHAUVIN Christian**
Retraité, Candidature Individuelle, .
- **Monsieur CHAZAT Sébastien**
Contremaitre, ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY, CANEJAN.
- **Monsieur CHEVREL Fabrice**
Contremaitre d'exploitation, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur CHIODI Laurent**
responsable onduleuse, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame CHOLET Nathalie**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur CLEMENT Christophe**
CHAUFFEUR BOUTEFEU, TITANOBEL, PONTAILLER-SUR-SAONE.
- **Monsieur COEFFE-VERGNOLLE Alain**
Chef d'Equipe de production, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
- **Madame COLIN Carol**
RESPONSABLE DE CANAL, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur COMMERY Benoît**
DIRECTEUR COMMERCE VALORISATION ENTREPRISE, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame CORAZZA Delphine**
Responsable Achats, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur CORREIA Christophe**
Agent de fabrication, STRADAL, BERGERAC.
- **Monsieur COSTECALDE Laurent**
Ingenieur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur COULON Frédéric**
AGENT SERVICE APRES VENTE, PAREDES CSE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame COUMES Alice**
Médecin, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
- **Madame COURANDON Aude**
TECHNICIENNE CONSEIL ASSURANCE MALADIE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur COUTAND Denis**
Responsable poste de fabrication, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.

- **Madame COUTET Isabelle**
SUPERVISEUR QUALITÉ, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.
- **Monsieur CROCHET Alain**
TECHNICIEN VIE DES PRETS, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame DANION Laurette**
OPERATRICE PRODUCTION, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur DANLER BAUMGARTNER Robert**
Approvisionneur Répartiteur, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Monsieur DARTOUT David**
chauffeur PL, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame DA SILVA Ilda**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame DA SILVA PEREIRA Elisabeth**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur DEBONNAIRE Dorian**
CONDUCTEUR MACHINES CONVENTIONNÉ, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DE CARVALHO Christelle**
Médecin, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Madame DEDIEU Christine**
RESPONSABLE DES PROJETS DE COMMUNICATION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DEFOURNIER Cécile**
conseiller assurance retraite expert, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur DEKAEZMAKER David**
TECHNICIEN SUPERVISION CONTROLE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame DELAIR Marie-Line**
Ingenieur, AFPA LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame DELBURG Francine**
Assistante administrative, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DENIS Bertrand**
CARISTE CHAUFFEUR EXPEDITIONNAIRE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur DERCHE Jean-Paul**
ADMINISTRATEUR SYSTEMES D'INFORMATION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DESAPHY Karine**
Chef d'Equipe, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.
- **Madame DESPROGES Valérie**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- **Madame DESPUYOOS Carine**
Ouvrière, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur DESSAIX Didier**
CHAUFFEUR, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame DESSONS Béatrice**
GESTIONNAIRE DES CONDITIONS DE VENTES, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DESTRAIT David**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame DESVALOIS Marie-Christine**
Employée administrative, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame DEVEAUX Isabelle**
RESPONSABLE ENVIRONNEMENT, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT,
SAINT-JUNIEN.
- **Monsieur DEVEAUX Pierre**
Directeur industriel, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.
- **Monsieur DIJOUX Laurent**
CONDUCTEUR DE MACHINE NUMERIQUE, MARTIN EXPLOITATION S.A.S.,
FEYTIAT.
- **Madame DODY Mugnette**
Agent de production, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.
- **Madame DOMMEC Isabelle**
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame DOS SANTOS Sandrine**
Assistante compta/RH, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.
- **Madame DOUVILLE Isabelle**
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.
- **Madame DUCHER AGNES**
Gestionnaire Contrat de Travail, ERDF GRDF, LIMOGES.
- **Madame DUFOURNEAU Sandrine**
Assembleuse, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
- **Madame DUFRAISSE Véronique**
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame DUMONT Christine**
Aide médico psychologique, DELTA PLUS, PANAZOL.
- **Madame DUPHOT Céline**
TECHNICIEN MAITRISE DES RISQUES, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur DUTHEIL Vincent**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- **Madame DUTIN Nathalie**
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE PATRIMONIALE, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE
ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DUVERNEUIL Jean-Richard**
Magasinier, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Madame FAUCHER Cécile**
Technicien Conseil Assurance Maladie, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Madame FAUCHER Murielle**
Conseillère assurance maladie, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Madame FAYE Sabrina**
Responsable Approvisionnement, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Madame FEDON Françoise**
SECRETAIRE STANDARDISTE, ALLO ARTISANS LIMOGES TAXI, LIMOGES.
- **Monsieur FELIU Laurent**
INFIRMIER ANESTHESISTE, GIE POLYANEST, LIMOGES.
- **Monsieur FERRÉ Eric**
ouvrier, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
- **Monsieur FIEVRE Hugues**
MANAGER, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame FORGE Patricia**
Décalqueuse formatrice sur porcelaine, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-
BUFFIERE.
- **Monsieur GADOU Cédric**
Regleur procédés qualifié, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame GALAUP Christelle**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur GALINET Paul**
TECHNICIEN PRE-PRESS, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Madame GALLINET Sylvie**
Secrétaire, SELARL Kine Lim Polyclinique, LIMOGES.
- **Monsieur GARABEUF Eric**
ENTRETIEN MATERIEL, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Madame GARABEUF Isabelle**
RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES PLAQUE, PAPETERIES ET
CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame GARWOOD Karen**
Consultante RH, AFPA LIMOGES, LIMOGES.

- **Monsieur GASPAR Olivier**
ATTACHÉ TECHNIQUE EXPORT, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame GAUTIER Sandrine**
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame GAVINET Laetitia**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur GENDRAUD Laurent**
Cariste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame GEOFFROY Françoise**
Ouvrière en porcelaine, PORCELAINE FAYE, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES.
- **Monsieur GEOFFROY Gilles**
Retraité, Candidature Individuelle, .
- **Monsieur GERBAUD Christelle**
SUPPORT APPROVISIONNEMENT FILIALES, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame GLENISSON Claire**
Responsable coordinateur, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame GLENISSON Florence**
RESPONSABLE DE POLE, APRIA RSA, MONTREUIL.
- **Monsieur GOESSENS Stéphane**
GARDIEN D'IMMEUBLES, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.
- **Madame GRAND Veronica**
RESPONSABLE MARKETTING, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame GRAPY Christelle**
Employée de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Madame GRENOULAUD Isabelle**
CONSEILLERE RELATION CLIENTELE, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Madame GRIVIERE Isabelle**
Opératrice polyvalente, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur GUERIN Olivier**
Cadre commercial, SDAB LEROY MERLIN, LIMOGES.
- **Monsieur GUERY Laurent**
OUTILLEUR MAINTENANCE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame GUILLARD Nathalie**
Gestionnaire Maîtrise des Risques, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur GUILLOUMY Yvon**
OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur GUY Franck**
MAGASINIER, PAREDES CSE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- **Madame GUYOT Isabelle**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur HELIAS Thierry**
Attaché technique études et travaux, DALKIA, PARIS LA DEFENSEE.
- **Monsieur HOBON Sébastien**
Concepteur, TEXELIS SAS, LIMOGES.
- **Monsieur HUBERT Philippe**
Conducteur Flexo, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur JABET Eric**
Assistant commercial, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur JEANNET Laurent**
chauffeur livreur, DAVIGEL, DIEPPE.
- **Madame JOLLY Elisabeth**
RESPONSABLE ACHATS DURABLES, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame JONARD Sonia**
PREPARATRICE DE COMMANDE, ALLIANCE HEALTHCARE, ISLE.
- **Madame JOUANIN Corine**
TECHNICIENNE TRAITEMENT DE L'INFORMATION, CPAM de la Haute-Vienne,
LIMOGES.
- **Madame LABAIL Cécile**
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LACAZETTE Eric**
Directeur de site, Société Métal 87, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
- **Madame LACHAUD Nathalie**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame LACROIX-MONTAZEAUD Nathalie**
Diététicienne, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LAFAY Alexandre**
Ingénieur, SAUR, ISLE.
- **Madame LAFONT Dolores**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LAGEON Sébastien**
REGLEUR SUR PRESSE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame LAGORCE Sandrine**
Agent administratif, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Madame LANAVE NADEGE**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.

- **Madame LAPORTE Chantal**
ANIMATEUR ENVIRONNEMENT EN DEVELOPPEMENT, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LARAPIDIE Vincent**
Responsable d'équipes, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LARIVIERE Benoît**
Professionnel en montage d'organes, RENAULT TRUCKS SAS, limoges.
- **Monsieur LASSALE Jérôme**
conducteur polyvalent de machines, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Madame LATHIERE Nathalie**
DIRECTRICE AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LATHIERE Philippe**
OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur LAURENSOU Frédéric**
Approvisionnement, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.
- **Madame LAURENT Natacha**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LAVAUD Christian**
Boucher, SARL BRUN, COUZEIX.
- **Monsieur LEBRAUD Ludovic**
Contremaitre de Chantier, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST,
PESSAC.
- **Madame LECOMPTE Françoise**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LEROY Olivier**
Responsable Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LIENHART Bruno**
RESPONSABLE GAP DECOR, DS SMITH PACKAGING CONSUMER,
ROCHECHOUART.
- **Madame LY-LACOLONGE Socheata**
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES,
LIMOGES.
- **Madame MAILLET Valérie**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur MANTHE Stéphane**
TECHNICIEN INFRASTRUCTURE SI, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
- **Monsieur MARGNOUX Maurice**
Conducteur de centrale, BETON VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.

- **Monsieur MARISSAL Jean-Luc**
RESPONSABLE REPORTING SOCIAL, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame MARSAUDON Cécile**
Responsable qualité, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur MARTIN Daniel**
Agent de collecte, SECANIM CENTRE, BENET.
- **Madame MARUTEAUX Stéphanie**
Analyste d'exploitation, C.I.C.O.A., TOURS.
- **Monsieur MASSON Christophe**
Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur MATHIEU Lionel**
RESPONSABLE MARKETING PRODUIT, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MAURELET Frédéric**
Régleur opérateur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MAURIN Frédéric**
Technicien, STAER, LIMOGES.
- **Madame MAURY Béatrice**
Opératrice assemblage, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MAZAUD Didier**
technicien fiabiliste, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur MAZEAU Laurent**
Opérateur régleur de référence, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame MAZEROLAS Nathalie**
Déléguée Dentaire, PIERRE FABRE SANTE INFORMATION, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur MENAGER Florent**
Chef de marché, SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN, RUNGIS.
- **Monsieur MERLE Emmanuel**
regleur, CATALENT PHARMA SOLUTIONS, LIMOGES.
- **Monsieur MESSAD Rachid**
Fraiseur, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur METAIS Nicolas**
Ouvrier cartonnier, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur MEYER René**
OUVRIER, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur MICHAUD Francis**
MECANICIEN, STAER, LIMOGES.

- **Monsieur MICHEL Laurent**
Directeur d'Usine, ALLIAGES CERAMIQUES SAS, LIMOGES.
- **Madame MICHON Justine**
Formiste, INNODEC, LIMOGES.
- **Madame MILLET GLORIA**
Employée administratif, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame MITCHEM Nadine**
Responsable Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MONCHAUSSE Jérôme**
ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
- **Monsieur MONTEILS Jean-Christophe**
Opérateur machine, STRATINOR, LIMOGES.
- **Monsieur MOREL Franck**
Opérateur machine, STRATINOR, LIMOGES.
- **Madame MORVAN Sandrine**
Dessinateur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur NADEAU Vincent**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur NAOULAL Mustapha**
Conducteur SPL, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
- **Monsieur NEUVILLE Fabrice**
PLOMBIER, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.
- **Madame NEVES Fatima**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur NICOLAU Eric**
COMMERCIAL, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame NOAILHAC Cécile**
CADRE INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur NORMAND Patrice**
Agent de maîtrise, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur ORSINGHER Ludwig**
DIRECTEUR INFORMATIQUE, LAVAUZELLE GRAPHIC, PANAZOL.
- **Monsieur PAILLER Vincent**
AGENT DE MAITRISE EN PAPETERIE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX
FRERES, FEYTIAT.
- **Madame PAMPOULY Sophie**
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- **Madame PARTHONNAUD Sylvie**
DELEGUEE REGIONALE CGOS, C.G.O.S. LIMOUSIN POITOU CHARENTES, CONDAT-SUR-VIENNE.
- **Madame PATAUD Sylvie**
Assistante commerciale, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PAULHAN Eric**
TECHNICIEN NEGOCIATEUR, SMA BTP, PARIS.
- **Monsieur PAULIN David**
Brancardier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur PELLERIN Pascal**
Responsable Adjoint Quai, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
- **Monsieur PENOT Jérôme**
Maçon, SOTEC, LIMOGES.
- **Madame PERAT Maïté**
RESPONSABLE COMMUNICATION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame PEREIRA Anna**
CHEF DE GROUPE ASH, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur PERIE Franck**
Directeur achats - logistiques - planning, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame PESCHIERAS Christelle**
Opératrice d'assemblage, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame PETIT Patricia**
RESPONSABLE D'ILOT, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.
- **Monsieur PEYROULET-LAMAISON Hervé**
Agent d'entretien, DELTA PLUS, PANAZOL.
- **Monsieur PHAN Florent**
MOULEUR REGLEUR, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PIERRE Christophe**
CADRE INFORMATIQUE, RSI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur PIERROT Steve**
Responsable de production, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
- **Madame PINALIE Karine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Monsieur PINZELLI Stéphane**
Manager, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur PIOFFRET Olivier**
conducteur d'engins, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.

- **Monsieur PONTICAUD Alexandre**
OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame POTONNIER-TOUSSAINT Christelle**
Responsable Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame POUYADOU Carole**
CARISTE, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame PROUST SYLVIE**
Gestionnaire contrat de travail, ERDF GRDF, LIMOGES.
- **Madame QUINTANE Cécile**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur RAHMANI Nordine**
Agent administratif, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
- **Madame RAYNAUD Dominique**
TECHNICIEN CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur REJASSE Laurent**
GESTIONNAIRE D'ANTENNE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur RENAULT Philippe**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame RESTOIN Catherine**
OPERATEUR LAVAGE, CATALENT PHARMA SOLUTIONS, LIMOGES.
- **Monsieur REY Alexandre**
PROFESSIONNEL DE LA FONCTION ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Madame REYMONET Nadège**
Fondé de pouvoir, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur RIGOLLET Sébastien**
Responsable support technique, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur RIVAUD Mickaël**
Logisticien de production, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame ROBY Christelle**
INFIRMIERE REFERENTE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur ROUDIER David**
Conducteur pulpeur, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.
- **Madame ROUGERIE Sylvie**
Assistante contremaître, AGENDAS BONTEMPS LIMOGES, LIMOGES.

- **Madame ROULET Sophie**
TECHNICIEN, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
- **Madame RUAUD Lydia**
Assistante comptable, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame RUSEK Amandine**
Gestionnaire technique de contrats, SMA BTP, PARIS.
- **Monsieur RUSEK Jean-Christophe**
ANIMATEUR, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur RUSTERHOLTZ Louis**
RESPONSABLE BUSINESS DEVELOPPEMENT EXPORT, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame SARDIN Mireille**
SECRETAIRE D'ACCUEIL, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame SCHALTEGGER Nato**
Responsable coordinateur, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame SCHMITT Béatrice**
DIRECTRICE RESSOURCES HUMAINES, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame SOIRAT PASCALE**
CONTROLEUSE REPARATRICE, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur SOIRAT Rémy**
OUVRIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur SOLEILHAVOUP Jérôme**
Responsable technique d'ilot, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.
- **Madame SOUCHET Céline**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur SOURY Eric**
OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur TAGUET Jean-Marie**
RESPONSABLE ATELIER, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame TESSIER Sophie**
TELECONSEILLER, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur TEULET Jean-Michel**
chef comptable, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur TEXERAUD Alain**
GARDIEN, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame TEXIER Virginie**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- **Monsieur THELIOU Jean-Yves**
Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur THEPAUT Hervé**
ACHETEUR, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur THIBAUD Thierry**
Conducteur onduleuse, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Monsieur THINNES Marc**
Technicien commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.
- **Monsieur THOMAS Didier**
COORDINATEUR MAGASIN, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.
- **Madame THOMASSON Sophie**
Assistante administrative, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur THOUREAU Dominique**
Infirmier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame TIXIER Aude**
Back office manager, TEXELIS SAS, LIMOGES.
- **Monsieur TRANCHANT Laurent**
RESPONSABLE METHODES ET PLANIFICATION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur URIEN Stéphane**
Coloriste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame VALLADE Karine**
EMAILLEUSE, KAOLINE UCD'A, AMBAZAC.
- **Monsieur VANDERBECK Philippe**
responsable production, SAUR, ISLE.
- **Madame VAUZELLE Agnès**
Diététicienne, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame VAYSETTES Florence**
Auxiliaire de puériculture, MULTI ACCUEIL LE LUTIN VERT, CONDAT-SUR-VIENNE.
- **Madame VERSAVEAUD Démedria**
Agent Hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame VERT Nathalie**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur VIGNAUD Laurent**
conducteur de machines, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur VIGNAUD Sébastien**
CONTROLEUR QUALITE, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- **Madame VIGNERON Françoise**
Assistante Ressources Humaines, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Madame VILALTA Aurélie**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
- **Monsieur VILLEGER Laurent**
TECHNICIEN PRE-PRESS, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Madame VILLEJOURBERT Christelle**
opératrice production, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur VILLOTTE Dimitri**
REGLEUR OP.METAL/ ASSEMBLAGE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur VIRONDEAU René**
OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame VIROULAUD Marie-Françoise**
RESPONSABLE ORDONANCEMENT, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur YRIEIX Christophe**
ELECTROMECHANICIEN, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Monsieur ZAMORANO-LLOBET Hervé**
OPERATEUR REGLEUR, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ADAM Christian**
Aide Couleur, ALLIAGES CERAMIQUES SAS, LIMOGES.
- **Monsieur AGEORGES Jean-Luc**
Moniteur d'atelier, DELTA PLUS, PANAZOL.
- **Monsieur AUFRERE Laurent**
Superviseur, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur AUZEMERY Patrice**
MANAGER SERVICES ET MOYENS GENERAUX, AFPA LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame BABULE Frédérique**
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET ADMINISTRATION DES VENTES,
STRATINOR, LIMOGES.
- **Monsieur BALESTRAT Gilbert**
DECOLTEUR TOURNEUR, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.
- **Monsieur BARATAUD Luc**
Ouvrier de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.

- **Monsieur BARJOU Bruno**
Formateur, AFPA LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BARNY Jean-Noël**
AGENT PROFESSIONNEL 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame BASTIER Maureen**
Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BAYLE Alain**
Ouvrier papetier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur BAYLE Michel**
TECHNICIEN, STAER, LIMOGES.
- **Monsieur BAYLÉ Pierre**
Directeur des ressources humaines, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur BECHADE Laurent**
Responsable d'agence, CITELUM, FEYTIAT.
- **Monsieur BECHU Pascal**
ACHETEUR CORPORATE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BERGER Jean-Michel**
OUTILLEUR, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BERNARD Annie**
CAISSIERE, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
- **Madame BONNET Catherine**
RESPONSABLE DES OFFRES COMMERCIALES, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BONNET Dominique**
technicien de maintenance, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur BOOS Christophe**
TECHNICIEN SUPPORT ADV ET LOGISTIQUE, CORTECO S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur BORDAS Christian**
Electricien, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.
- **Monsieur BORDAS Jean-Christophe**
Concepteur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BORRAS Philippe**
Technicien methodes, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BOUCHAUD Thierry**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur BOULNOIS Bruno**
Agent de fabrication et maintenance, STRADAL, BERGERAC.

- **Monsieur BOUMEZIOUD Fabrice**
AGENT PROFESSION 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur BOURDEIX Dominique**
Magasinier, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur BOURDILLAUD Thierry**
Agent technique, DELTA PLUS, PANAZOL.
- **Monsieur BOURZAT Gérard**
Animateur radios locales, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.
- **Madame BOUTAUDON Isabelle**
Professionnel de la fonction Allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Madame BOUYSSOU Monique**
CADRE INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BOUZON Michel**
Agent technique, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BOYER Patricia**
OPERATRICE DE PRODUCTION, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur BRAME Patrick**
CHEF DE PROJET DEVIS, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame BREFFY Sylvie**
OPERATRICE DE PHOTOCOMPOSITION, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Monsieur BREGEAT Frédéric**
CONCEPTEUR EMBALLAGE ET COMMUNICATION TECHNIQUE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BRETON Laurence**
RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT ET SOUS TRAITANCE, CORTECO S.A.S., NANTIAT.
- **Madame BROTTIER VERONIQUE**
DIRECTRICE REGIONAL DES VENTES, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
- **Monsieur BUISSON Stéphane**
AGENT PROFESSIONNEL 3, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame BURBAUD Nicole**
Agent de production, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-SUR-GLANE.
- **Madame BURG Magalie**
RESPONSABLE GROWTH ET SIX SIGMA, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.
- **Monsieur CAILLE Dominique**
Opérateur règleur de référence, LEGRAND, LIMOGES.

- **Monsieur CANOU Philippe**
REGLEUR SUR PROCEDÉ QUALIFIÉ, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame CARISTO Valérie**
INFIRMIERE ANESTHESISTE REFERENTE, GIE POLYANEST, LIMOGES.
- **Monsieur CASSANT Gérard**
Conducteur machines, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur CASSEZ Reynald**
Agent quai, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur CERTOUX Robert**
CONSEILLER COMMERCIAL D'AGENCE, MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN-D'ANGELY.
- **Madame CHABERNAUD Nathalie**
Chargée de la maîtrise des risques financiers, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur CHALARD Jean-Louis**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame CHAMINADE Sylvie**
CONDUCTRICE PETIT TRAIN, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.
- **Madame CHANTEGROS Françoise**
Assistante commerciale, CORTECO S.A.S., NANTIAT.
- **Madame CHASTANET Chantal**
Assistante sociale, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur CHAUVIN Christian**
Retraité, Candidature Individuelle, .
- **Monsieur CLAMONT Christophe**
PLASTURGISTE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur COEUR Philippe**
Encadrant de la fonction Allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Madame COFFIN Odile**
GESTIONNAIRE, NEXITY, LIMOGES.
- **Monsieur COLLIN Adrien**
OUVRIER, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Madame CONDY Anne-Marie**
Directrice d'Agence bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur CORREIA José**
AGNT TECHNIQUE ONDULEUSE, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Monsieur COUDERT Franck**
Brancardier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- **Madame COUMES Alice**
Médecin, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES,
LIMOGES.
- **Madame COURTEILLE Geneviève**
opératrice de production, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.
- **Monsieur CRUVEILHER Bruno**
TECHNICIEN D'EMBALLAGE, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-
FORET.
- **Madame CUBTOR Marie-Anne**
Agent de décontamination, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur CZANINSKI Jean-Yves**
CADRE SUPERIEUR, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur DA COSTA Auguste**
Chef d'Equipe Homme de Four, PORCELAINES GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.
- **Madame DARTHOUT Isabelle**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur DA SILVA FELIX Antonio**
Automaticien méthodes, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur DAUDE Benoît**
CONDUCTEUR, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur DAUGE Norbert**
mécanicien maintenance, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Monsieur DAVID Christophe**
OUVRIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur DAVO Eric**
OPERATEUR CMS, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DEBORD Muriel**
Developpeur junior, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur DEBORT Philippe**
Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Monsieur DE JONG Frédéric**
Chauffeur Grutier, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame DELBURG Francine**
Assistante administrative, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DELBURG Martine**
agent commercial, AUTOMATISMES DU CENTRE EST, DIJON.
- **Monsieur DELHIAT Christophe**
CADRE, LEGRAND, LIMOGES.

- **Monsieur DELTONNE Patrick**
RESPONSABLE SRC, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame DEMARS Fabienne**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame DEMERY Pascale**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DENERF Didier**
Concepteur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DENIS Pascal**
Technicien atelier 3, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur DERCHE Jean-Paul**
ADMINISTRATEUR SYSTEMES D'INFORMATION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DESAGE Patrick**
Directeur régional, TIMAC AGRO S.A.S., SAINT-MALO.
- **Monsieur DESBORDES Christophe**
Technicien methodes, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DESPROGES-GOHIN Sophie**
RESPONSABLE POLE RECEPTION CLIENTS, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DESPUYOOS Hervé**
Technicien Process, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur DESSEIX Francis**
Coordinateur qualité projet, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur DESSUS Philippe**
Cadre travaux, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur DEUX Thierry**
Cartonnier, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur DEVILLEGER Thierry**
Conducteur, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur DEVYNCK Pierre**
Cariste conditionnement, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur DRUOT Marc**
Agent de Maitrise, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame DUCHER AGNES**
Gestionnaire Contrat de Travail, ERDF GRDF, LIMOGES.
- **Monsieur DUCLERJOU Christian**
pré retraité, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.

- **Monsieur DUFAY Alain**
OPERATEUR PRODUCTION, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur DUFOUR Jean-Pierre**
Ingenieur, ERASTEEL, COMMENTRY.
- **Monsieur DUMON Paul**
Ingenieur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DUMONT Christine**
Aide médico psychologique, DELTA PLUS, PANAZOL.
- **Monsieur DUPLAIX PHILIPPE**
RESPONSABLE D'EQUIPE PROJET, PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE,
LIMOGES.
- **Monsieur DUPONTEIL Patrick**
CONTROLEUR METROLOGIE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur ETLICHER Denis**
MECANICIEN, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame FABRE Raymonde**
Agent de service hospitalier, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur FANTON Philippe**
FORMATEUR EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, O.P.P.B.T.P.,
BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur FAUCHER Jean-Pierre**
TECHNICIEN ATELIER, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame FAUCHER Sylvie**
EMPLOYEE DE BUREAU, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-
FORET.
- **Monsieur FAVALESSA Thierry**
RESPONSABLE CONCEPTION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur FAYE Frédéric**
employé outillage, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame FAYOUX Christine**
CONSEILLERE EN CLIENTELE, MAAF ASSURANCE, NIORT.
- **Madame FERRON Nathalie**
RESPONSABLE BOUTIQUE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame FINI Mireille**
VENDEUSE, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.
- **Monsieur FORGE Francis**
RESPONSABLE INDUSTRIALISATION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame FRICONNET Nathalie**
Comptable, KPMG SA, NANTES.

- **Monsieur FRITSCH Eric**
TECHNICIEN, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame FRUGIER Sandrine**
ASSISTANTE ACHATS, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame GALLINET Sylvie**
Secrétaire, SELARL Kine Lim Polyclinique, LIMOGES.
- **Monsieur GANTEIL Pascal**
AGENT PROFESSION 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur GARABEUF Didier**
Chef de Quai, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAU FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur GARABEUF Eric**
ENTRETIEN MATERIEL, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAU FRERES,
FEYTIAT.
- **Monsieur GARENNE Michel**
Chef de chantier "travaux publics", SOCIETE SIORAT, USSAC.
- **Madame GAUJARD Catherine**
REFERENT RELATIONS CLIENTS ACCUEIL PHYSIQUE, CPAM de la Haute-Vienne,
LIMOGES.
- **Madame GAUTHIER Corinne**
RESPONSABLE ASSISTANT COMMERCIAL, EMIN LEYDIER EMBALLAGES,
CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur GAYOT Marc**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAU FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur GENDILLOUX Jean-Claude**
Automaticien, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame GEOFFROY Françoise**
Ouvrière en porcelaine, PORCELAINE FAYE, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES.
- **Monsieur GEOFFROY Gilles**
Retraité, Candidature Individuelle, .
- **Madame GIRY Marie-Christine**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur GONCALVES Paul**
TECHNICIEN MISE AU POINT DES PROCEDÉS, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS,
CHAMBORET.
- **Monsieur GOURSAUD Thierry**
AGENT DE MAITRISE, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Madame GRAISSAGUEL Sandrine**
EMPLOYEE PORCELAINE, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.

- **Monsieur GRAND Michel**
ouilleur, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur GRANGER Bruno**
RESPONSABLE SUPPORT LOGISTIQUE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur GUICHARD Denis**
Chef d'équipe, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
- **Madame GUILBOT Stéphanie**
CHEF DE PROJET, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame GUILLEMAIN Catherine**
Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame GUYOT Isabelle**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame HÉBRARD-KÜLEKCI Viviane**
RESPONSABLE CLIENTELE PATRIMONIALE, BPE, PARIS.
- **Monsieur HERBET Claude**
Agent de fabrication, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame JACQ Sylvaine**
Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame JACQUET Corinne**
Technicien production bancaire, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
- **Madame JANEL Eliane**
Gestionnaire de production, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur JANET Jacques**
Agent de maîtrise, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur JANOT Dominique**
RESPONSABLE FIABILITÉ, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-
JUNIEN.
- **Monsieur JARDIN Patricia**
responsable d'exploitation, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame JEAMMET Maria de Fatima**
OPERATRICE DE PRODUCTION, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.
- **Monsieur JEAN BAPTISTE Pascal**
AGENT PROFESSION 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur JINJAUD Pascal**
magasinier cariste, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
- **Monsieur JORLAND Jean-Michel**
MANAGER, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame JOUANIN Corine**
TECHNICIENNE TRAITEMENT DE L'INFORMATION, CPAM de la Haute-Vienne,
LIMOGES.
- **Monsieur JUDE Christophe**
CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur KAUWACHE Gérard**
AGENT DE DIRECTION SECURITE SOCIALE, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
- **Monsieur LABRACHERIE Charles**
chef d'équipe, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Madame LABRUNE Catherine**
LABORANTINE, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur LAFARGE Gérard**
Operateur de production, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur LAFARGE Jean-François**
Technicien Cartonnerie, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur LAFARGE Pascal**
TECHNICIEN METHODES INDUSTRIELLES, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame LAFONT Dolores**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame LAGEDAMON Brigitte**
OPERATRICE DE PRODUCTION, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.
- **Madame LAJARIGE Mireille**
opératrice de production, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur LAJOURMARD Stéphane**
Ouvrier Charpentier, CHAMPEAU, FEYTIAT.
- **Madame LAMASSIAUDE Geneviève**
Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LANGLOIS Jean-Luc**
Chauffeur, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur LAPLAUD Alain**
papetier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur LAPLAUD Jean-Luc**
TECHNICIEN MAINTENANCE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Madame LARAND Patricia**
Technicien de l'information médicale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LARIGAUDERIE Eric**
Régleur, LEGRAND, LIMOGES.

- **Madame LAROUDIE Marie-Thérèse**
Conductrice de machines automatiques, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LATHIERE Patrice**
Animateur Equipe, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur LAVAUD Christian**
Boucher, SARL BRUN, COUZEIX.
- **Monsieur LAVERGNE Franck**
CONDUCTEUR MACHINE A PAPIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX
FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur LEBRAUD Jean-Luc**
Magasinier, CORTECO S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur LE GOFF Jacques**
ANIMATEUR EQUIPE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame LEGO Véronique**
RESPONSABLE LOGISTIQUE CLIENTS, PUSTERLA 1880 FRANCE SAS, ORADOUR-
SUR-GLANE.
- **Monsieur LEMAIRE Pascal**
Directeur de production, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Monsieur LENOIR Pascal**
Agent d'exploitation, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LEYCURAS Philippe**
Automaticien, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LHEUREUX Philippe**
INSPECTEUR CONSEIL AXA FRANCE, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
- **Monsieur LONDEIX Pascal**
Opérateur régleur assemblage, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame LOUETTE Marie-Josée**
Employée service hôtelier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LOUIS Jean-Pierre**
Ingenieur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LOUSTAUD Robert**
Conducteur plieuses/colleuses, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Monsieur MAILLARD Philippe**
ANIMATEUR INDUSTRIEL PROCESS, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MALLET Marcel**
OPERATEUR MACHINE D'ASSEMBLAGE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MANDONNET Didier**
employé de banque, Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, NANTES.

- **Monsieur MARET Philippe**
AGENT PROFESSIONNEL 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur MARGOT Jean-Marie**
conducteur OFFSET, DISA SAS, LIMOGES.
- **Madame MARTIN Brigitte**
Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur MARTIN Jean-Claude**
chef d'Equipe, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
- **Monsieur MASSY Patrice**
papetier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAU FRERES, FEYTIAT.
- **Madame MENAULT Valérie**
Infographiste, LAVAUZELLE GRAPHIC, PANAZOL.
- **Monsieur MERIGAUD Philippe**
Animateur Equipe, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur MERIGOT Jean-François**
Chaudronnier soudeur, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAU FRERES, FEYTIAT.
- **Madame MERIGOT Sylvie**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur MERIGUET David**
technicien maintenance, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur MIALON Daniel**
PROGRAMMEUR FRAISEUR, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame MIDON Claire**
Conseillère assurance maladie, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
- **Madame MINGOTAUD Sylvie**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur MOMART Fabrice**
Employe de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur MONGAUZE Patrick**
CONCEPTEUR LEADER MOYENS DE TEST, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame MONTIGAUD Maryline**
CHEF DE PROJET, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MONTOUX Stéphane**
Technicien Services des Eaux, SAUR, ISLE.
- **Madame MOUCHIKHINE Catherine**
Chef de Cabine Principale, AIR FRANCE, ROISSY.

- **Monsieur MOUNIER Patrick**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S.,
LIMOGES.
- **Monsieur MOUSSET Gilles**
Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Madame NEBUS HELENE**
SECRETAIRE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- **Monsieur NOIROT Didier**
Concepteur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame NUNES Christelle**
Réfèrent gestion dématérialisation des documents, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur PARVAIX Philippe**
TECHNICIEN METHODE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame PASCAUD Brigitte**
Qualificienne, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur PASCAUD Fabien**
Professionnel montage d'organe, TEXELIS SAS, LIMOGES.
- **Monsieur PAYELLE François**
PRE-RETRAITE, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame PEREIRA Anna**
CHEF DE GROUPE ASH, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur PERET Jean-Michel**
Responsable technique, REX ROTARY, LA PLAINE SAINT DENIS.
- **Madame PERET Nathalie**
Secrétaire, BATIMENT CFA LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur PERRIER Didier**
Technicien bureau d'étude, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PESCHIERAS Jean-Luc**
CARISTE PREPARATEUR SOUS TRAITANCE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PESSOA FERNANDES Amilcar**
TECHNICIEN SMED/ LAVAGE DE MOULES, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS,
CHAMBORET.
- **Monsieur PETITJEAN Gilles**
ACHETEUR, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PEYROULET-LAMAISON Hervé**
Agent d'entretien, DELTA PLUS, PANAZOL.
- **Monsieur PICHOU Bernard**
TECHNICIEN SERVICES TECHNIQUES, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX
FRERES, FEYTIAT.

- **Madame PILOT Brigitte**
CONSEILLER SERVICE DE L'ASSURANCE MALADIE, CPAM de la Haute-Vienne,
LIMOGES.
- **Madame PIMPIN Jocelyne**
Employée planning, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAU FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur PIOT DIDIER**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur PISTRE Laurent**
ANIMATEUR PREVENTION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame PITHON Sylvie**
Mécanicienne en chaussures, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur PIVETEAU Jean-Marc**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAU
FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur PLUQUET Jean-luc**
Responsable SIC clients, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
- **Monsieur POUFFARIX Franck**
Technicien Ordonnancement, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur PRADEAU Bruno**
OUVRIER, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame PRAGOUT Elisabeth**
ANALYSTE PROGRAMMEUR CONSULTANT EDI, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S.,
NANTIAT.
- **Madame PREDHUMEAU Carole**
SECRETAIRE, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur PREVOST Philippe**
Ingenieur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PREVOT Patrick**
agent de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame PROUST SYLVIE**
Gestionnaire contrat de travail, ERDF GRDF, LIMOGES.
- **Monsieur PUAUD Eric**
RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame PUIGRENIER NADINE**
opératrice de production, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Madame QUILLARD Yvette**
Receveuse sur machine, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur RABALLAND Dominique**
Délégué Spécialiste Endocrinologie, MERCK SERONO, LYON.

- **Monsieur RABOIS Louis**
Compagnon Professionnel Maçon, EIFPAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame RAMEAUX Marie-Hélène**
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
- **Monsieur REDON Franck**
Animateur Equipe, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur REGNIER Jacky**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur RENAULT Franck**
Ordonnanceur, SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur RENAULT Philippe**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur RIFFORT Michel**
Technicien fabrication, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame RIVIER Françoise**
Assisatnte Administrative, GDA SAS, LIMOGES.
- **Madame ROBERT Isabelle**
Employee de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Madame ROCHE Corinne**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur ROCHE Didier**
CHARGE DE CLIENTELE ET DEVELOPPEMENTS PRODUITS, PAPETERIES ET
CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur ROCHER Alain**
Chef d'Equipe Adjoint, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur RONTEIX Patrick**
CONCEPTEUR PROJETEUR OUTIL, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame ROSSIGNOL Evelyne**
ADMINISTRATEUR D'APPLICATIONS COMMERCIALES, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame ROULET Marie-Agnès**
Agent administratif, CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ROUYERAS Valérie**
Directrice Relation Patients et Logistique, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame ROZIER Jocelyne**
Assistante Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur RUAUD Christophe**
Opérateur de production, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.

- **Monsieur RUSTERHOLTZ Louis**
RESPONSABLE BUSINESS DEVELOPPEMENT EXPORT, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur SABOURDY Alain**
Responsable architecture systèmes, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame SAINTANGEL Catherine**
Préparatrice en pharmacie, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame SANTANA Valérie**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame SIMON Nadia**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur SOULAT Laurent**
Employé administratif -Service Facturation, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame SOUTON Cécile**
FINISSEUSE GARNISSEUSE, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.
- **Monsieur TEIXEIRA Michel**
technicien qualité, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Monsieur THELIOU Jean-Yves**
Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur THEPAUT Hervé**
ACHETEUR, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur THIBAUD Thierry**
Conducteur onduleuse, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Monsieur THOMAS Philippe**
CONSEILLER EN ASSURANCES INDIVIDUELLES, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame TOURON Sandrine**
ASSISTANT ETUDES ET PROJECTIONS BUDGET RH, CARSAT CENTRE OUEST,
LIMOGES.
- **Madame TRACCARD Annie**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur TRIEB Jean-Pierre**
RESPONSABLE PROCESS ET DONNÉES DE MARCHÉ, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame TRUFIER Marie-Sylvie**
CONSEILLERE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur USSEGLIO-GROSSO Jean-Pierre**
Directeur d'Exploitation, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur VALENZA Antoine**
Magasinier, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- **Monsieur VALERY Hervé**
Conducteur impression, DISA SAS, LIMOGES.
- **Monsieur VALETTE Eric**
Aréa Manager, LFB BIOMEDICAMENTS S.A., COURTABOEUF.
- **Monsieur VAUZELLE Jean-Pierre**
Ouvrier, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Madame VAYSSETTES Florence**
Auxiliaire de puériculture, MULTI ACCUEIL LE LUTIN VERT, CONDAT-SUR-VIENNE.
- **Madame VERNHES Chantal**
Conducteur de ligne, CATALENT PHARMA SOLUTIONS, LIMOGES.
- **Monsieur VEVAUD Pascal**
Maçon, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur VILLARD Thierry**
AGENT PROFESSIONNEL 3, VALEO MATERIAUX DE FRICTION S.A.S., LIMOGES.
- **Madame VINTEZOUT Isabelle**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur VIVALTA Michel**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
- **Monsieur Vlieghe Alain**
Responsable d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE, ISLE.
- **Monsieur VOLONDAT Ludovic**
chef d'Equipe, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ADAM Philippe**
Responsable achats production, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
- **Madame AGBOHOUTO Anne**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame ALLES Sylvie**
Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame ANDASSE CHRISTINE**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Madame ANDRAUD CATHERINE**
DOCUMENTALISTE, FRANCE TELEVISIONS LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur ANGELOT Alain**
Chef de projet, LEGRAND, LIMOGES.

- **Madame AUBESSARD Florence**
Assistant technique retraite expert, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur AUGIER Guy**
Animateur sécurité, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur AUSSUDRE Didier**
OPERATEUR FACONNAGE, NUMEN PROCAM, BARBAZAN-DEBAT.
- **Monsieur BAGNAUD Patrick**
Ingenieur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BALESTRAT Gilbert**
DECOLTEUR TOURNEUR, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.
- **Monsieur BARBAUD Eric**
AFFICHEUR CONFIRMÉ, JC DECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BARDEAU Catherine**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur BARIANT Christophe**
Assembleur technicien d'atelier, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
- **Madame BARNY Liliane**
PREPARATRICE DE COMMANDE, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Madame BARRETAUD Mireille**
Assistante export, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BARRETAUD Patrick**
CHARGÉ DE CLIENTELE ET DEVELOPPEMENT PRODUIT, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur BARTAUD Christophe**
Animateur logistique, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BARTHELEMY Annie**
Agent de décontamination, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BASTOS José**
Responsable Bureau d'Etudes, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame BATISSOU Chantal**
OUVRIERE D'USINE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BAZUEL Franck**
Technico-commercial, INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET PREFABRICATION, LIMOGES.
- **Madame BEAUBIER Brigitte**
Magasinier, LEGRAND, LIMOGES.

- **Monsieur BEAUCHET ROGER**
RESPONSABLE MISSION AUTORISATIONS PHARMACIE BIOLOGIE, AGENCE REGIONALE DE SANTE D AQUITAINNE, BORDEAUX.
- **Monsieur BEAUDET Philippe**
Employé Usine, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame BEAULIEU Marie**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame BECETTE Marie-Claire**
INFIRMIERE REFERENTE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BELON Patrick**
Responsable maintenance, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
- **Madame BERGER Brigitte**
assistante commerciale et administrative, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame BERNARD Florence**
CHARGEЕ DE CLIENTELE SUCCESSIONS, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BERRIG Kamel**
Technicien logistique aval, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur BERTELO Jean**
Conducteur façonnage, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur BESSAGUET Lionel**
Operateur de production, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur BESSE-MOREAU Paul**
Inspecteur senior, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BESSETTE Pascal**
Informaticien, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BETHOULE Marie-France**
Gestionnaire Assurance Maladie, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Madame BEYAERT-DESSALLES Marianne**
ASSISTANTE AGENCE LIMOUSIN, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur BIALOUX Didier**
chargé de développement, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur BICHOUX Bernard**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur BIGOT Pascal**
REGLEUR DECOUPAGE, LEGRAND, LIMOGES.

- **Monsieur BILLAT Christian**
MAGASINIER, CORTECO S.A.S., NANTIAT.
- **Madame BILLY Valérie**
ASSISTANTE CAMPUS MANAGER, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BLANCHARD Marie-Christine**
Conductrice de machine, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BOIJOUX Laurent**
Technicien qualité, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BOISSARD Josiane**
Employée services administratifs, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame BORD Sylvie**
Aide soignante qualifiée jour, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame BOREL Brigitte**
Aide comptable, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BOSBATY Gilbert**
RESPONSABLE GAP ASSEMBLAGE, DS SMITH PACKAGING CONSUMER,
ROCHECHOUART.
- **Madame BOST Gisèle**
Agent de décontamination, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BOUCHAUD Bruno**
METTEUR AU POINT OUTILLAGE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BOUCHAUD Thierry**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur BOULEGUE Didier**
Animateur qualité en conception, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BOULESTEIX Jean-Luc**
Gestionnaire administratif et systèmes, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BOURLIATAUD Yannick**
OUVRIER, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame BOUYGE Brigitte**
Agent de maîtrise administration, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BOUZON Michel**
Agent technique, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BRANDY Eric**
Technicien laboratoire, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BRANDY Laurence**
Opératrice assemblage, LEGRAND, LIMOGES.

- **Madame BREUIL Jackie**
Assistante Administrative, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame BRUNEAU Linette**
Employée, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- **Madame BUFFETAUD Sylviane**
GESTIONNAIRE CONTROLE CONSERVATION DES PIECES, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame BUREAU Catherine**
Employée de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur BURGUET Gilles**
Responsable point de vente, CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST, NANTES.
- **Monsieur CANARD Jean-Jacques**
DIRECTEUR DE GRAPPE, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
- **Monsieur CARBAIN Christian**
RESPONSABLE PRODUITS DECOR, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur CARDINAL Stéphane**
CONCEPTEUR OUTILLAGE METAL, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame CARPENTIER Véronique**
TECHNICIEN CERTIFICATION PRODUITS, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur CERTOUX Robert**
CONSEILLER COMMERCIAL D'AGENCE, MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN-D'ANGELY.
- **Monsieur CHABAUD Alain**
Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Madame CHABAUDIE Marie-Annick**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur CHABENAT Didier**
OUVRIER QUALIFIÉ, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur CHAPUT Bruno**
CHEF DE DEPOT, TITANOBEL, PONTAILLER-SUR-SAONE.
- **Monsieur CHARBONNIERAS Christophe**
Technicien production, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur CHARIAL Guy**
TECHNICIEN DE MESURES, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur CHARPENTIER Evelyne**
Assistante Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.

- **Monsieur CHARROIS Jean-Claude**
Conducteur autoplatine, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Monsieur CHARTAGNAC Bernard**
OUVRIER, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur CHATEAU Jean-Claude**
Employé de Banque, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Monsieur CHATENET Pascal**
CADRE D'ENTREPRISE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame CHAULET Agnès**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur CHAUMEIL Denis**
EXPERTS MOYENS D'ASSEMBLAGE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur CHAUVIN Christian**
Retraité, Candidature Individuelle, .
- **Monsieur CHERBEIX Jean-Jacques**
Mécanicien machine agricole, ETS BOUCHAUD S.A.S., CHALUS.
- **Monsieur CLEMENT Jacques**
RESPONSABLE DES ACTIVITÉS TECHNIQUE DU PATRIMOINE, DELTA PLUS,
PANAZOL.
- **Monsieur CLEMENT Jean**
RESPONSABLE EXPLOITATION CPL, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur CLEMENT Michel**
Réfèrent gestion carrières et déclarations, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur COIRAUD Jean-Michel**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur COLLE Jean-Michel**
OPERATEUR MAINTENANCE INDUSTRIELLE, ALLIAGES CERAMIQUES SAS,
LIMOGES.
- **Monsieur COLOMBIER Christian**
REGLEUR ASSEMBLAGE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame COMMAINCAS Nathalie**
Opératrice CFAO, DISATECH SA, LIMOGES.
- **Monsieur CORMENIER Pascal**
Opérateur logistique, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame COUDRIER Françoise**
Technicien de l'information médicale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame COUMES Alice**
Médecin, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES,
LIMOGES.

- **Madame COUSTY Marie-Paule**
Technicien conseil assurance maladie, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur COUTURIER Pierre**
Conducteur de machine, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.
- **Madame DACCORD Marie-Christine**
Gestionnaire paiement, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame DASSOUL Fabienne**
DELEGUÉE NATIONALE POUR L'ENSEIGNEMENT, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DEBAYLE Jean-Pierre**
Concepteur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DECOUTY Jacques**
Electricien Industriel, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame DEIBER Dominique**
Technicienne gestion des droits, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Madame DELACOUR Sylvie**
Réfèrent contrôle technique, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame DELAVERGNAS Renée**
Receveuse sur machine, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Madame DELAVIE Monique**
Gestionnaire paie, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DELBURG Francine**
Assistante administrative, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DELMONT Dominique**
SPECIALISTE LOGISTIQUE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DEMORAS Luc**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- **Monsieur DENIS Gérard**
EXPERT QUALITÉ, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DENIS Isabelle**
Gest. Condit.ventes et Clients, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DEPLAGE Chantal**
SECRETAIRE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DERRIER Jacqueline**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Monsieur DESBORDES Philippe**
MECANICIEN POLYVALENT, LEGRAND, LIMOGES.

- **Madame DESSAIX Béatrice**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DESSIMOULIE Christian**
OUVRIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur DEVAUD Laurent**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur DEVILLARD Patrick**
CONDUCTEUR MACHINE DE TRANSFORMATION, EMIN LEYDIER EMBALLAGES,
CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur DEVILLE Gilles**
Journaliste, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
- **Monsieur DEVYNCK Pierre**
Cariste conditionnement, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame DORION Catherine**
CHARGEES DE CLIENTELE, G.M.F, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur DOUDARD Thierry**
OUVRIER, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur DOUSSAT Olivier**
chauffeur livreur, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame DOUSSINAUD Sylvie**
Réfèrent conseil gestion retraite, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur DRUOT Marc**
Agent de Maitrise, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame DUCHER AGNES**
Gestionnaire Contrat de Travail, ERDF GRDF, LIMOGES.
- **Madame DUDOGNON Béatrice**
Assistante Bureau des Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DUDOGNON Jean-Claude**
OUVRIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur DUFEU Patricia**
CADRE TECHNIQUE DE RECOUVREMENT, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur DUGUET Michel**
RESPONSABLE DE POLE MESURES ET METROLOGIE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DUQUEROIX Odile**
Réfèrent gestion carrières et déclarations, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur ESCRIVA Bernard**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- **Monsieur FARGES Christian**
CONDUCTEUR EN TRANSFORMATION, EMIN LEYDIER EMBALLAGES,
CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur FAUCHER Pascal**
CAHUFFEUR PL-CARISTE, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-
FORET.
- **Monsieur FAURE Guy**
MARGEUR RAMASSEUR, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Monsieur FAURE Pascal**
Informaticien, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame FERRAGUT Brigitte**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame FLEURAT Christine**
Technicien qualité production, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur FLOURIOT Hervé**
CADRE RESPONSABLE BE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur FONTANILLE Bernard**
AGENT PLANNING ET ORDONNANCEMENT, PAPETERIES ET CARTONNERIES
LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame FORESTIER Fabienne**
Réfèrent gestion dématérialisation des documents, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame FORESTIER Véronique**
Réfèrent gestion identification, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur FOUGERAS Jean Michel**
Gestionnaire de clientèle entreprises, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Madame FRANCK Pascale**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur FREDON Jean-François**
Cadre, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur GABAUD Dominique**
Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame GALLINET Sylvie**
Secrétaire, SELARL Kine Lim Polyclinique, LIMOGES.
- **Madame GAMOND Marie-Françoise**
Aide-soignante, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur GARABEUF Didier**
Chef de Quai, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- **Monsieur GARABEUF Eric**
ENTRETIEN MATERIEL, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Monsieur GAUCHOUX Jean-François**
MONTEUR ELECTRICIEN, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur GAYOT Marc**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur GAZONNAUD Dominique**
Responsable maintenance, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
- **Madame GEOFFROY Françoise**
Ouvrière en porcelaine, PORCELAINE FAYE, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES.
- **Monsieur GEOFFROY Gilles**
Retraité, Candidature Individuelle, .
- **Monsieur GERALD Denis**
Formiste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur GERUSSI Jean-Louis**
Commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur GIDEL Bernard**
Chef d'Entreprise, SAS TUNZINI LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame GILLET Annie**
Ouvrière en chaussures, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Madame GIRY Monique**
Gestionnaire de compte, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur GODARD Joël**
Responsable brevets et modèles, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur GORCE Didier**
Technicien de maintenance, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Monsieur GOS Didier**
Chargé d'affaires, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur GOURSAUD Jean-Michel**
Formiste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur GOURSAUD Patrick**
Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Madame GRANDCHAMP Geneviève**
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur GRAND Philippe**
EXPERT NORMALISATION, LEGRAND, LIMOGES.

- **Monsieur GRANGER Patrick**
AGENT DES METHODES ET MAINTENANCE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur GRENET Patrice**
Opérateur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur GRENIER Philippe**
chauffeur PL, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur GUILLAT Serge**
chaudronnier soudeur, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame GUYOT Isabelle**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur HEBRAS Richard**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur HUTIN Alain**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur JACQUART Eric**
Magasinier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur JAILLET Jean-Luc**
Chef de projet informatique, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur JALLAGEAS Jean-Pierre**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur JAMMET Philippe**
CONDUCTEUR DE LIGNE, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
- **Madame JANEL Eliane**
Gestionnaire de production, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Madame JAUDON Sylvie**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur JAVAUD Jean Pierre**
Opérateur de production, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur KAUWACHE Gérard**
AGENT DE DIRECTION SECURITE SOCIALE, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
- **Monsieur KEBAILI Patrick**
RETRAITÉ, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur KHELIFA Kamel**
Conducteur machine impression complexe, AGENDAS BONTEMPS LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame KOPROWSKI Annie**
Réfèrent gestion action sociale retraite, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame LABESSE Roseline**
Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LABEYLIE Pascal**
Chauffeur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LABONNE Michel**
RESPONSABLE D'INGENIERIE DE FORMATION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LABRACHERIE Charles**
chef d'equipe, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur LACAVE Jean-Claude**
Agent général. magasin, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LACHAISE Pascal**
Contremaitre Faconnage, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame LACROIX Sylvie**
Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LAFARGE Jean-François**
Technicien Cartonnerie, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur LAFARGE Thierry**
Ouvrier, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame LAFONT Dolores**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LAJAUMONT Patrick**
CONDUCTEUR MACHINE DE TRANSFORMATION, EMIN LEYDIER EMBALLAGES,
CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur LAMANDE Bruno**
Responsable de Site, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.
- **Madame LAMASSIAUDE Françoise**
Comptable, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur LAMOURE Rémi**
Responsable Finition, DISA SAS, LIMOGES.
- **Madame LANDREVY Françoise**
Analyste programmeur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LANGLOIS Hervé**
conducteur polyvalent, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur LANGLOIS Jean-Luc**
Chauffeur, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame LAPARRA Catherine**
Gestionnaire négociateur, SMA BTP, PARIS.

- **Monsieur LAPLAUD Alain**
Ouvrier en chaussures, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur LAPLAUD PIERRE**
OPERATEUR MANUEL SPECIALISÉ, GLASSOLUTIONS SAINT-GOBAIN, LIMOGES.
- **Monsieur LARRET Jean-Jacques**
chef de projet, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame LARUE Laurence**
Réfèrent contrôle technique, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur LASCAUX Didier**
Cartonnier, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame LAVAL Brigitte**
SATNDARDISTE RECEPTION CAMIONS, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAU
FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur LAVAUD Christian**
Boucher, SARL BRUN, COUZEIX.
- **Madame LAVAUD Dominique**
Technicienne supérieure, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Monsieur LAVAUD Patrick**
TECHNICIEN ANIMATEUR, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LAZERAND Franck**
Opérateur table à découper, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame LEFEL Chmsidine**
Assisante responsable administratif et financier, INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET
PREFABRICATION, LIMOGES.
- **Monsieur LEGROS Michel**
Formateur, STEF, BEGLES.
- **Monsieur LEPETIT Christian**
Maître ouvrier, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Madame LEROY Pascale**
ASSISTANTE ACHATS, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LESPORT Pascal**
ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame LEVAULT Martine**
Assistante achats, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LIOTARD Thierry**
Mecanicien Entretien, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur LISSANDRE Dominique**
Agent de maintenance, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.

- **Monsieur LONDEIX Pascal**
Opérateur régleur assemblage, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame LUBECK Marie Françoise**
Réparatrice, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Madame MAGNONNEAU Chantal**
Responsable adjoint, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Madame MAHÉRAULT AGNES**
SECRETAIRE DE DIRECTION, LAVAUZELLE GRAPHIC, PANAZOL.
- **Monsieur MALINVAUD Philippe**
CADRE TECHNIQUE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MANDON Francis**
OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur MARCHEIX Bernard**
Ouvrier, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur MARCHIVE Franck**
ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame MARCHOUX Corinne**
OPERATEUR MISE EN PAGE, LAVAUZELLE GRAPHIC, PANAZOL.
- **Madame MARRON Elisabeth**
Chargée assistance veille fonctionnelle RH, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur MARTIN Olivier**
Polyvalent, ALLIAGES CERAMIQUES SAS, LIMOGES.
- **Madame MARTIN Sylvie**
Assistante achats, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MAURICOU Jean-François**
contremaitre, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur MAURY Daniel**
agent de maintenance, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur MAZAUD Guy**
SURVEILLANT FACTION SUR MACHINE A PAPIER, PAPETERIES ET
CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur MENORET Didier**
TECHNICIEN METHODES ETS LEGRAND, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MENUJER Jean-François**
OUVRIER, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur MERILHOU Serge**
Conducteur offset, LAVAUZELLE GRAPHIC, PANAZOL.

- **Monsieur MIGNATON Jean-Claude**
RESPONSABLE PROJETS MAINTENANCE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MILITON Sandrine**
GESTIONNAIRE INTER-USINE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MONCOURIER Jean-Michel**
Responsable planification ordonnancement, DS SMITH PACKAGING CONSUMER,
ROCHECHOUART.
- **Monsieur MORANGE Jean-François**
Assistant achats, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MOREAU Alain**
Technicien méthodes maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MOREAU Jean-Claude**
GESTIONNAIRE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame MOREAU Muriel**
Responsable d'études, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MOULUN Patrick**
chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Monsieur MOULUN Pierre**
Opérateur assemblage, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame NARBONNE Chantal**
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur NARBONNE Pierre-Jean**
CONTROLEUR TECHNIQUE PREVENTION, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame NOIZAT Florence**
PRENEUSE D'ORDRE, ALLIANCE HEALTHCARE, ISLE.
- **Monsieur OLIVIER Bruno**
Responsable Déploiement Offre et Organisation, SODEXO, GUYANCOURT.
- **Monsieur PALLIER Alain**
RESPONSABLE QUALITÉ DEVELOPPEMENT, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PAPON Eric**
Opérateur découpe, CV FRANCIS PLAINEMAISON S.A.S., LIMOGES.
- **Madame PASCAUD Brigitte**
Qualificatrice, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Madame PAULIN Lydie**
Employée de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur PECHER Philippe**
RESPONSABLE ATELIER MAQUETTE, LEGRAND, LIMOGES.

- **Monsieur PENOT Jean-Pierre**
Agent général. magasin, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame PICHON Maryline**
Chargée de communication, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PIGOUT Guy**
Comptable, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PIJOURLET Jean-Marc**
Logisticien de production, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PIOT DIDIER**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur PIQUET Patrick**
CONDUCTEUR IMPRIMERIE, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Monsieur PLANCHAT Daniel**
Animateur qualité achats, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame PLEINEVERT Michèle**
Opérateur couture, COPIREL S.A.S., LIMOGES.
- **Madame PLESSIS Chantal**
Contrôleur technique expert, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur PRADEAU Stéphane**
Animateur industrialisation, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur PREVOST Yvon**
Technicien de laboratoire, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
- **Madame PREVOT Sylvie**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur PROUST Claude**
Mecanicien, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame PROUST SYLVIE**
Gestionnaire contrat de travail, ERDF GRDF, LIMOGES.
- **Madame QUILBÉ Maryse**
GESTIONNAIRE DEMANDE FEDISC, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame QUILLARD Yvette**
Receveuse sur machine, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Madame QUINTANE Josiane**
Inspecteur tarification, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame RAFFIANT Nathalie**
Gestionnaire de production, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur RAYNAUD Bernard**
RESPONSABLE DES RELATIONS SOCIALES, LEGRAND, LIMOGES.

- **Monsieur REDON Eric**
GARDIEN D'IMMEUBLES, LIMOGES HABITAT, LIMOGES.
- **Monsieur REGAUDIE Jean-Paul**
Responsable industrialisation, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur REIX Alain**
Responsable maintenance, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur REJASSE Alain**
Sécheur, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.
- **Madame RICQ Laurence**
Encadrant de la fonction Allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
- **Monsieur ROCHE Didier**
CHARGE DE CLIENTELE ET DEVELOPPEMENTS PRODUITS, PAPETERIES ET
CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur ROCHER Alain**
Chef d'Equipe Adjoint, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur ROUGIER Olivier**
deviseur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame ROZIER Jocelyne**
Assistante Ressources Humaines, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur SABOURDY Alain**
Responsable architecture systèmes, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame SAUTONIE Joëlle**
Aide soignante qualifiée nuit, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame SCHUTRUMPF Edith**
Technicien expérimenté de la fonction Allocataire, POLE EMPLOI NOUVELLE-
AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur SELLAS Daniel**
Cariste bobines, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur SOURY André**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur SOURY Gérard**
ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur SULTOT Pierre**
Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SZWEC Ghislaine**
AGENT TECHNIQUE DU SERVICE MEDICAL, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.

- **Monsieur TESTUT Pierre**
CADRE EXPORT, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur TEXIER Thierry**
Magasinier, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur THELIOU Jean-Yves**
Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur THELIOU Pascal**
DATA MANAGER, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame THEODORE Annie**
Scripte, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Madame THIBAUD Annick**
HOTESSE CONSEIL, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur THIBAUD Thierry**
Conducteur onduleuse, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Madame TIGNOL Annie**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame TREGAN Edith**
GESTIONNAIRE RECHERCHES, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur TRICARD Luc**
Couseur trépointe, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur TRICART Jean-Marie**
Chauffeur magasinier, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Monsieur TUYERAS Gilles**
OUVRIER, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur VAGILE Bernard**
Cariste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur VALENZA Antoine**
Magasinier, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame VALOR Nathalie**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur VANDECASTEELE Pascal**
CADRE PRODUCITON, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Monsieur VAUDOU Michel**
Electricien, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
- **Monsieur VERGNAUD Philippe**
RESPONSABLE ENVIRONNEMENT, LEGRAND, LIMOGES.

- **Monsieur VERGNENEGRE Christian**
Papetier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- **Monsieur VEYSSIERES Nicolas**
visiteur médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ACHARD Franck**
chargé de mission, LEGRAND, LIMOGES.

- **Madame ANDRAUD CATHERINE**
DOCUMENTALISTE, FRANCE TELEVISIONS LIMOUSIN, LIMOGES.

- **Madame AUBRY Danielle**
PROFESSIONNEL DE LA FONCTION ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI NOUVELLE-
AQUITAINE, BORDEAUX.

- **Madame AUDINOT Denise**
AGENT EDF, ELECTRICITE DE FRANCE, PUTEAUX.

- **Madame AUGIER Sylvie**
Rédacteur juridique expert, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame AUGUET Brigitte**
IDE nuit, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- **Madame AUTHIER Christine**
GESTIONNAIRE RELATION COTISANTS EXPERIMENTE, URSSAF DU LIMOUSIN,
LIMOGES.

- **Monsieur AUVERT Pierre**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- **Monsieur BALESTRAT Gilbert**
DECOLTEUR TOURNEUR, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.

- **Madame BARRAUD Sylvie**
Ouvriere, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- **Monsieur BEAUCHET ROGER**
RESPONSABLE MISSION AUTORISATIONS PHARMACIE BIOLOGIE, AGENCE
REGIONALE DE SANTE D AQUITAINE, BORDEAUX.

- **Monsieur BEAUDET Philippe**
Employé Usine, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- **Monsieur BERTELO Jean**
Conducteur façonnage, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- **Monsieur BESSAGUET GILLES**
Responsable des infrastructures sécurité, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.

- **Madame BEYRAND Gisèle**
Chargée de formation et recrutement, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame BICHON Pascale**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame BLONDY Monique**
Gestionnaire actions collectives et relations partenaire ASR expert, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame BOIZARD Marie-Danièle**
Responsable coordonnateur niv 6, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame BONNET Brigitte**
Retraîtée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur BONNET JEAN LOUIS**
CONSEILLER DE VENTE, SDAB LEROY MERLIN, LIMOGES.
- **Madame BOULESTEIX Martine**
TECHNICIENNE LABORATOIRE ESSAIS, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
- **Monsieur BOURDEAU Jean-François**
Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur BOYER Jean-Pierre**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur BOYER Patrick**
Cariste bobines, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame BRICAULT Laurence**
Auxiliaire puéricultrice, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BRISSAUD ANDRÉ**
COMPTABLE, SARL ACELIM EXPERTISE COMPTABLE, LIMOGES.
- **Madame BRISSAUD Marie-Christine**
Agent administratif des ventes, BETON CHANTIERS CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame BROUILLAUD Marie-Joelle**
Employée de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Madame CARVALHO ELISABETH**
assistante Commerciale, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame CHABAUDIE Annie**
REFERENT RELATION CLIENT ACCUEIL PHYSIQUE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur CHADEBECH Daniel**
Responsable matériel agence, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur CHAMINADE Thierry**
Conducteur SF/DF, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame CHANTEREAU Annie**
Employée services administratifs, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- **Madame CHARLES Marie-Françoise**
Technicien du service des assurés, APRIA RSA, MONTREUIL.
- **Monsieur CHAUVIN Christian**
Retraité, Candidature Individuelle, .
- **Monsieur CHAZAT Francis**
Conducteur Flexo, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Madame CHRETIEN Marie**
TECHNICIENNE EXPERIMENTÉE, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
- **Monsieur CLAIREAUX Alain**
Encadrant Expérimenté de la Fonction Allocataire, POLE EMPLOI NOUVELLE-
AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur CORMENIER Guy**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur COUDERT Jean-Guy**
RETRAITE, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame DARROMAN Christine**
Aide soignante qualifiée jour, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame DEFAYE Evelyne**
CONSEILLER INFORMATIQUE SERVICE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Madame DEFEUILLAS Marie-Christine**
Contremaître, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur DEGOT Yannick**
Conducteur serigraphie multicolours, DISA SAS, LIMOGES.
- **Monsieur DEJOIE Pascal**
chauffagiste, SAS TUNZINI LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame DELAVERGNAS Renée**
Receveuse sur machine, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
- **Monsieur DEMAISON Philippe**
Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur DENANOT Jean-Paul**
RETRAITÉ, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Manuel**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur DESHOULIERES Patrick**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur DESROCHES Guy**
Cariste, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.

- **Madame DOS SANTOS CARVALHO Véronique**
Opératrice OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur DOUCET Jean-Paul**
Technicien laboratoire essai, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
- **Madame DUFOUR Marie-Christine**
CHARGÉE CONTROLE PRESTATION, RSI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame DUMOULARD Martine**
Employée de bureau, KAOLINE UCD'A, AMBAZAC.
- **Monsieur DURAND Claude**
Technicien methodes, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
- **Madame DURAND Marie-Françoise**
Technicien de l'information médicale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame DUSSERVAIX Sylvaine**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur ESCRIVA Bernard**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame FAUCHER Chantal**
Aide soignante qualifiée jour, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur FLOURIOT Hervé**
CADRE RESPONSABLE BE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame FREDON Brigitte**
OPERATRICE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur FURLAN Michel**
Opérateur Regleur, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
- **Madame GABAUD Marie-Christine**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame GALLINET Sylvie**
Secrétaire, SELARL Kine Lim Polyclinique, LIMOGES.
- **Monsieur GARABEUF Eric**
ENTRETIEN MATERIEL, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES,
FEYTIAT.
- **Monsieur GAUCHOUX Jean-François**
MONTEUR ELECTRICIEN, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur GAYOT Marc**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame GAYOUT Marie-Claude**
Assistante compta. enc. hono., POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

- **Monsieur GEOFFROY Gilles**
Retraité, Candidature Individuelle, .
- **Monsieur GORCE Didier**
Technicien de maintenance, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Monsieur GOURAUD Georges**
RESPONSABLE SITE, STRATINOR, LIMOGES.
- **Madame GOURAUD Mathilde**
Chargée d'accueil, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Madame GOURDY Christiane**
Gestionnaire Maîtrise des Risques, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur GOURSAUD Patrick**
Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Monsieur GRUEL Jean-Luc**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame GUESDON Christiane**
Ouvrière assemblage, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame GUITARD Martine**
REFERENT GESTION CONSEIL TARIFICATION AT/MP, CARSAT CENTRE OUEST,
LIMOGES.
- **Monsieur GUYONNET Philippe**
Ouvrier dans la chaussure, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur JALLAGEAS Jean-Pierre**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame JEANNEAU Catherine**
Gestionnaire Assurance Maladie, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Madame JEANNOU Françoise**
Chef de projet syst. informatique, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur KAUWACHE Gérard**
AGENT DE DIRECTION SECURITE SOCIALE, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
- **Monsieur LABREGERE Jean-Marc**
Agent général. magasin. env., LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LACORRE Bernard**
retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur LACORRE Gérard**
POLYVALENT MACHINE A PAPIER, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX
FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur LACORRE Jacques**
AGENT DE PLANNING, LEGRAND, LIMOGES.

- **Madame LAPLAUD Jacqueline**
Ouvrière, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame LARMARAUD Chantal**
EMPLOYEE MAGASIN POLYVALENTE, ALLIANCE HEALTHCARE, ISLE.
- **Monsieur LAVAUD Christian**
Boucher, SARL BRUN, COUZEIX.
- **Madame LAVAUD Dominique**
Technicienne supérieure, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Madame LECLAIR Jeanine**
TECHNICIENNE DES SERVICES ADMINISTRATIFS, POLYCLINIQUE DE LIMOGES,
LIMOGES.
- **Monsieur LE POLLES Thierry**
TECHNICIEN - GESTIONNAIRE DE STOCKS, ORANO MINING, BESSINES-SUR-
GARTEMPE.
- **Monsieur LEPROUX Gisèle**
Opératrice d'assemblage, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur LEVEQUE Jacques**
Conducteur Offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame LHOIRY Sylvie**
CONSEILLER DE CLIENTELE PARTICULIER, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE
CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Monsieur LISSANDRE Dominique**
Agent de maintenance, CENTRE LA CHENAIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur LIVERNAUX Alain**
Responsable transports groupe, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame LORNAC Martine**
REFERENT AIDES COLLECTIVES PREVENTION SANTE, CARSAT CENTRE OUEST,
LIMOGES.
- **Madame MAGNE-FEYT Myriam**
Régleur opérateur, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame MARTIN Ginette**
Agent technique du service des assurés, APRIA RSA, MONTREUIL.
- **Madame MARY Nicole**
Auxiliaire puéricultrice, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur MAS Thierry**
Ouvrier broche, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Madame MATHÉ Micheline**
Contremaître, J.M. WESTON, LIMOGES.

- **Madame MAZIERE Claudine**
Aide comptable, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur MEERSSEMAN Régis**
Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Madame MENDAS CHRISTINE**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION, CERP ROUEN SAS, LIMOGES.
- **Madame MERIGOU Brigitte**
GESTIONNAIRE ACTION SOCIALE RETRAITE, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur MONTAYAUD Pascal**
Retaité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame MOREAU Sylvie**
OPERATRICE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur PAILLER BERNARD**
Technicien Electronicien, ABB FRANCE, MIRIBEL.
- **Monsieur PAPON Eric**
Opérateur découpe, CV FRANCIS PLAINEMAISON S.A.S., LIMOGES.
- **Madame PERROT Corinne**
Correspondant fonctionnel d'applications, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur PERROT Jean-Luc**
ENCADRANT HAUTEMENT CONFIRME, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur PEUCHRIN Christian**
Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame PEYLET Gisèle**
Agent d' entretien, BATIMENT CFA LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur PIOT DIDIER**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame PIOTER ELISABETH**
Assistante de Direction, AGENCE REGIONALE DE SANTE D AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur PREVOST Bernard**
Electricien industriel, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame PREVOT Bernadette**
REFERENTE RELATIONS CLIENTS ACCUEIL PHYSIQUE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur PUIGRENIER Roland**
OPERATEUR PRODUCTION, ELRINGKLINGER MEILLOR S.A.S., NANTIAT.
- **Monsieur RAILLARD Daniel**
RESPONSABLE BUREAU D'ETUDES PRODUITS, FREUDENBERG JOINTS PLATS SAS, CHAMBORET.

- **Monsieur RAMAT Bruno**
Agent de Maîtrise, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Madame RAVAUD Brigitte**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
- **Monsieur REJASSE Jean-Michel**
Ouvrier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame RENOU Brigitte**
Comptable, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur RESTOIN Joël**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur RINGUET Jean -Luc**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur ROBQUIN Dominique**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ALLIAGES CERAMIQUES SAS, LIMOGES.
- **Monsieur ROGER Guy**
OPERATEUR, ORANO CYCLE, LA HAGUE.
- **Madame ROUCHAUD Martine**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur SALAGNAT Serge**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur SALESSE Bruno**
RETRAITÉ, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur SAMY Gérard**
Ouvrier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame SEDAN Brigitte**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur SERRU Patrice**
Chargé études réassurance, SWISSLIFE ASSURANCE DE BIENS, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame SOLEIL Isabelle**
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur TARDIEU Didier**
Finisseur, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur THELIOU Jean-Yves**
Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame THOUMIS Marie-Hélène**
Responsable coordonnateur niv 6, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame TOURNOIS Solange**
CHARGÉ DE DOSSIER GESTION ADMINISTRATIVE, RSI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame TREBUCHAIRE Martine**
Assistante comptable, AGENDAS BONTEMPS LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur TREVISIOL Alain**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur TRICART Georges**
COMPTABLE, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur VALAGEAS Didier**
Conducteur chaudière, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Madame VERGNE Dominique**
Finisseuse, KAOLINE UCD'A, AMBAZAC.
- **Monsieur VERGNENEGRE Christian**
Papetier, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur VERGNENEGRE Michel**
Retraité, PAPETERIES ET CARTONNERIES LACAUX FRERES, FEYTIAT.
- **Monsieur VIECELI Patrick**
Professionnel de contrôle, RENAULT TRUCKS DEFENSE SAS, LIMOGES.
- **Monsieur VILLEJOURBERT Patrick**
Préparateur chaussures, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur VIMPERE Bernard**
AGENT DE CONTROLE, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame VOUZELLAUD MARTINE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Madame WEHBE Janie**
Sage femme surveillante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame ZAÏDA Maryse**
Technicienne, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-06-29-001

Arrêté Préfectoral accordant la Médaille d'honneur
Régionale, Départementale et Communale, Promotion 14
juillet 2018

MHRDC, médaille Régionale Départementale et Communale

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet ;

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame AIMÉ Isabelle née GOURDONNEAU**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur ALCATRAO Luis**
Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur ALIPHAT Francis**
Adjoint technique principal 1ere classe, LIMOGES HABITAT.
- **Madame ANDRIEUX Patricia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame BARA Dominique née TALON**
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BARAILLE Agnès**
Sage-femme des hôpitaux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BARBE Sabine**
Assistante médico administrative 1er grade, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame BARDET Karine**
Rédacteur principal de 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame BARDONNAUD Mireille née OUZEAU**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BARRIERE Sylvie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BAUDU Marie-Christine née VIGNAUD**
Conseillère en économie sociale et familiale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BELFOND Stéphane**
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur BERKANE Djilali**
Adjoint technique principal 2ème classe, LIMOGES HABITAT.
- **Madame BERLAND Nathalie**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame BIGOT Corinne née LHORTOLARY**
Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BILLY Nathalie née SAUGER**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BONNETAUD Solange née LEBRAUD**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BOUCHERON Franck**
Adjoint technique 1ère classe, LIMOGES HABITAT.
- **Madame BOUTANT Isabelle**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUVOT Véronique**
Ingénieur principal, C.N.F.P.T..
- **Madame BRANDY Nathalie née MOREAU**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BREGEAT Maryline**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BRISSAUD Cécile née MIRAND**
Manipulatrice d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BROUSSAUD Valérie née KISZEL**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BRUN Laurent**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame CARLUT Eugénie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LADIGNAC LE LONG.
- **Madame CATALAN-PAVIA Carole née CATALAN**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CESBRON Véronique née OGER**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.
- **Madame CHAILLOU Catherine née GROSPAS**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame CHALANGEAS Florence**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- **Madame CHAMBINAUD Fabienne née TALLET**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LADIGNAC LE LONG.
- **Monsieur CHAMBRIER Bruno**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.
- **Madame CHANDELLE Chantal**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHAPUIS Patricia**
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur CHARPENTIER Laurent**
adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame CHASSELIN Laurence**
Technicien principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame CHATEAU Patricia née MALEVERGNE**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CHAUSSE Thierry**
Infirmier anesthésiste Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHAUVOIS Véronique née GRASSER**
Attaché principal, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame CHAZELAS Christine née MARTINEZ**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHEYPPE Isabelle née DAUDE**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CODEZ Marie-Josée née TASSAIN**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COLLAS Catherine née PARCELLIER**
assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COLLETTE Florence**
Ingénieur principal, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame CORBEL Liliane**
Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CORNU Alexandrine**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CORNU Sophie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CORRET Patricia**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COUADE Nathalie**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame COURCELLE Catherine**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur COUSTILLAC Eric**
Adjoint technique principal 1ere classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame COUTURAUD Sandrine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COUTURIER Brigitte née FAGEON**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CUENCA-FRÉGEAC Sabine née CUENCA**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DANDALEIX-BOINEAU Valérie née DANDALEIX**
Attaché principal, S.I.C.T.O.M.
- **Madame DA SILVA Maria**
Infirmier D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame DAUDE-JACQUET Nadine née DAUDE**
Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DELAGNIER Régis**
Aide médico psychologique, CENTRE DÉPARTEMENTAL DE TRAVAIL PROTÉGÉ.
- **Madame DELÉTREZ Nadège née ALIDOR**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame DELMAS Anne-Claire**
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame DESBORDES Pascale née VILLEGGER**
Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DESCHAMPS Marie-Christine**
Attaché principal, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame DESHOULIERES Martine née VALADAS**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZON.
- **Monsieur DUCHIER Stéphane**
Agent de maîtrise, LIMOGES HABITAT.
- **Madame DUCOURTIOUX Laurence**
Infirmière D.E 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUGUET Marie-Noëlle née NEQUIER**
Sage-femme des hôpitaux 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUMORA Françoise**
Directeur territorial, C.N.F.P.T.
- **Monsieur DUMOULARD Christophe**
adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur DUPUY Jean-Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA MEYZE.
- **Madame DUPUY-POUCHAN Sandrine née POUCHAN**
Technicien principal de 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame DURAND Catherine**
Infirmière bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FEIGNON Myriam née RENAULT**
Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZON.
- **Madame FILHOULAUD Sandra**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur FOURNIER William**
adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur GANNE Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame GARENNE Marie-France**
Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GAUDIN Martine née BOUSSAC**
Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GAURIAT Sylvie née ROUSSEAU**
Sage-femme des hôpitaux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GAUTHIER Stéphane**
Adjoint technique, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.
- **Madame GAYOUT Sylvie née GAYOU**
Agent social principal 2ème classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.
- **Monsieur GERMANEAU Fabrice**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MAGNAC-LAVAL.
- **Monsieur GORSSE Lionel**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur GOTTE Joël**
adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur GOUDIN Jean-Luc**
Infirmier anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GOURMAUD Sandrine**
Infirmière D.E 1er grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame GOUVIER Gisèle née LABARUSSIAS**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GRANET Stéphanie née BARNAGAUD**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZON.

- **Monsieur GUYAU Christophe**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame HEBRAS Nathalie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur JACQUET Fabrice**
Masseur kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur JARRY Jean-Bernard**
Maire, MAIRIE DE MAGNAC-LAVAL.
- **Madame JENDILLARD Annie**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JOUANNY Sylvie née BRETTE**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur JUDE Didier**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JULLIAND Maryse**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame LAFARGE Monique née LAMBERT**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur LAFONT Bertrand**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame LALLOUET Chantal née CHOPINAUD**
Adjoint technique, MAIRIE DE PANAZOL.
- **Madame LAMANDE Aurélie**
Attachée territoriale, MAIRIE DE CHATEAUNEUF LA FORET.
- **Madame LARCHER Valérie**
Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.
- **Madame LASALLE Nadine née LALAY**
adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.
- **Monsieur LASPOUGEAS Serge**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LAVALETTE Alain**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE DARNAC.
- **Madame LE BERRE Joelle**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame LECOUR Nathalie**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEFFONDRÉ Dorothée née FLANDRE**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.

- **Madame LEGASTELOIS Sylvie née BERTRAND**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame LEPETIT Françoise née MARTIN**
Rédacteur, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame LEPLANT Sandrine**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame LETALLE Florence née AUZILHON**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.
- **Madame LOUERAUD Agnès**
Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MADELRIEUX Mylène née GASC**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame MALICHIER Murielle née ROUGIER**
Infirmière D.E 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MARCHANDON Valérie**
OUVRIERE PRINCIPALE 2ème CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MARTEL Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur MAURY François**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE MAGNAC-LAVAL.
- **Monsieur MAUTAILLA Laurent**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.
- **Madame MAZALAIRAS Marie née CHOUVIAT**
Adjoint technique territorial, MAIRIE D'EYMOUTIERS.
- **Madame MAZAUDON Isabelle**
TECHNICIEN SUPERIEUR, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur MAZEAU Philippe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN.
- **Monsieur MEISSNER Sébastien**
adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.
- **Madame MERIGAUD Fabienne**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MÉRILLOU Sandrine**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT PRIEST SOUS AIXE.
- **Madame MERLEAU Nathalie née JORGELIN**
Infirmière D.E Classe normale catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur MERLE David**
adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame MISBERT Patricia née TOURLOURAT**
Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame MOINE Laurence née GAILLARD**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame MOMAUD Dominique née DESBORDES**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE DARNAC.

- **Madame MORELLET Sylvie**
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame MUNOZ-SANCHEZ Evelyne née GRIN**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE DÉPARTEMENTAL DE TRAVAIL PROTÉGÉ.

- **Monsieur NADAUD Christian**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur NARDOT Louis**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHALUS.

- **Madame NEUVIALLE Annie née BARBAUD**
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur NOUGIER Laurent**
Infirmier anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame NOURRI Myriam née GUETAL**
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame NUREL Magaly née CAILLE**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Madame NYLAND Béatrice née CONTAMINE**
Infirmière D.E classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame NYLAND Sylvie née TREILLARD**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur PACHECO Georges**
Infirmier anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Madame PAGNOUX Nathalie née BECHADE**
Infirmière D.E 2ème classe catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Madame PASCAUD Severine**
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame PASQUET Jacqueline**
Puéricultrice diplômée d'état classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame PENICHON Sophie née COLIN**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame PERICAUD Catherine née BONTEMPS**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame PIERRON Corinne née BARRAUD**
Infirmière diplômée d'état classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PINEL Christine**
Rédacteur principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame PITOU Patricia née MASSIAS**
Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PRECIGOUT Valérie née DUBOIS**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PRINCIPAUD-TROUILLARD Bernadette née PRINCIPAUD**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE DE CIEUX.
- **Madame PUIGRENIER Sandrine**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE DE MAGNAC-LAVAL.
- **Madame RAGOT Emmanuelle née AUGEREAU**
Infirmière diplômée d'état 1er grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZON.
- **Madame RAMON Catherine née FORESTIER**
Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame REDEMPT Géraldine née LIGEREAU**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RIGAL Catherine née NICAUD**
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ROLAND Sidonie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ROUSSEAU Corinne née LAPORTE**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur ROYANO Joël**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame RUAUD Josette**
Rédacteur principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur SANSONNET Alain**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame SAUVAGNAC Sylvie**
Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur SELLAS Emmanuel**
Adjoint technique territorial, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.
- **Madame SIRE Corinne née POTHET**
Infirmière D.E 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur SOULAT Philippe**
Infirmier diplômé d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame TANGUY Marie-Laure**
Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur TARRADE Christian**
Infirmier diplômé d'état classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame THOMAS Catherine née JALLADAUD**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur TIXIER Emmanuel**
Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame TOURNOIS Dominique née GRANDHOMME**
Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur TOUYERAS Frédéric**
Technicien principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur TRAVERS Denis**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-GENCE.
- **Madame TREHET Agnès**
Infirmier D.E 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TROUVE Annick née RAYNAUD**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame VALAGATUKEHE Brigitte née GOUMAIN**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur VAUDOU Charles**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RILHAC RANCON.
- **Madame VEDRENNE Sylvie née LAFARGE**
Adjoint des cadres hospitaliers, EHPAD RESIDENCE DU PUY-CHAT.
- **Madame VERBOIS Nathalie née MEUNIER**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZON.
- **Madame VERDIER Marie-Pierre**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame VIGNAUD Christelle née GIRY**
Rédacteur principal territorial 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MATHIEU.
- **Madame ZEMANI Zébéda**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AUTEF Marie-Line née THOMAS**
Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame BARDOU Guylaine née FABRE**
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame BARNY Marie-Jeanne**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame BEAUVAIS Marie-Hélène**
Technicienne de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur BESSE Patrick**
Technicien, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame BICHAUD Monique**
Cadre de santé monitrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur BILLARD Philippe**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- **Madame BONAMI Marie**
Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame BONNET Christine née DOGNON**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE DE LADIGNAC LE LONG.

- **Madame BOUDIN Isabelle née FRAISSAIS**
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- **Madame BOURLIATAUD Bernadette née BEZAUD**
Aide soignante, EHPAD LA PELAUDINE.

- **Madame BOURNET Hélène**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame BOUYAT Isabelle née JAMES**
Assistant médico administratif de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- **Madame BREGERON Florence**
Infirmière cadre de santé catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- **Madame BRISSAUD Chantal**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- **Monsieur BRISSAUD Pascal**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- **Madame CHASSAING-TAILLEUR Marie-Chantal née CHASSAING**
Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame CHASSAINT Chantal née MEGY**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame CHAULET Christel**
Animateur principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- **Madame CHAUVEY Marie-Christine**
Cadre de santé monitrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CLOAREC Claudine née RAVION**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COCHET Patricia née LALAY**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur COUDERT Jean-François**
adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame DANEDE Evelyne née MARTINAUD**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DESBORDES Nathalie née LAGROGERIE**
Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur DESCUBES Joël**
Infirmier de bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DIVERS Jean-Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.
- **Madame DONNART Marie-Hélène née CREYSSELS**
Rédacteur principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame DUBOIS Geneviève née ROLLAND**
Aide de laboratoire classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FORMA Nathalie née PASSAT**
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur FOUCAUD Thierry**
Masseur kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GARRAUD Pascal**
Surveillance Continue Polyvalente, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.
- **Monsieur GAUCHER Didier**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame GIFFARD Nathalie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.
- **Madame GIRARDIN Nicole née ARLIGUIE**
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GOERGEN-ROUMEUR Philippe**
Cadre supérieur de santé manipulateur d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GRANET Catherine née CROISON**
Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GRENAILLE Yves**
Infirmière D.E classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur GUDIN Bernard**
Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame HERBRETEAU Annie**
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LADAME Corinne**
Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAFONTAINE Isabelle née RIBAUT**
Cadre de santé monitrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAMARGOT Valérie née LEVEQUE**
Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame LEBOURG Marie-Christine née BRUN**
Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.
- **Madame LEBRAUD Arlette née DACHEUX**
Cadre supérieur de santé monitrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LÉOBARDY Sylvie née ABON**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DE RILHAC RANCON.
- **Monsieur LETOUX François**
Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Monsieur LEYNIER Jean-François**
Agent de maîtrise, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame LOUSTAUD Claudine née PIERRU**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.
- **Madame MANDON Geneviève**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MAZEAUD Jean-Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT PRIEST LIGOURE.
- **Madame MENADIE Fabienne**
Attaché principal, Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame MIRGALET Sylvie**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.
- **Madame MONTET Isabelle**
Assistant médico administratif 2 ème grade, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame NGUYEN Marie-Claire née FESTOC**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.
- **Madame NICAUD Françoise née AUBOINE**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame NOURRIN Eliane née LEPRIEUR**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT AMAND MAGNAZEIX.
- **Monsieur PABLO Victor**

Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Madame PAILLIER Nadine née LAVILLARD**
Adjoint administratif principal, MAIRIE DE LE BUIS.

- **Madame PARDOUX Christiane**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Madame PARVY Noëlle**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame PASQUIER Nathalie**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Madame PERE Christine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur POUYADON Jean-Luc**
Infirmier diplômé d'état classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur PRECIGOUT Patrick**
Adjoint territorial principal 2ème classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.

- **Madame ROULLEAU Dominique**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame ROUSSEAU Sylvie née DESHOULIERES**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Madame ROUX Carole née COSSE**
Aide soignante principale, EHPAD RESIDENCE DU PUY-CHAT.

- **Monsieur SAMIS Yves**
Adjoint technique principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur TEYTY Pascal**
Technicien territorial, LIMOGES HABITAT.

- **Madame THOMAS Laurence**
Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Madame VANTAN Marie-Noëlle née BESSAGUET**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTS ET BARRAGES.

- **Madame VALADE Brigitte**
Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame VALADE Christine née LASCAUX**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame VALARY Patricia née AUXEMERY**
Infirmière D.E classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur VOISIN Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame VOISIN Lydie née CAPDEBOSCO**
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- **Monsieur ZACCHINI Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE AUREIL.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame BLUM Lydie née DUROUSSEAU**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- **Madame BOURDILLAUD Françoise**
Attachée principale, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame BOYER Chantal**
Rédacteur principal 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur CHALEUIL Jean-Claude**
Ouvrier principal 1ère classe, EHPAD LA PELAUDINE.

- **Monsieur CHARLES Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- **Monsieur CHATARD Dominique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de SOLIGNAC.

- **Madame DÉLIAS Martine née GAYOT**
Rédacteur principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- **Madame DEMERY Patricia née GAUTRON**
Infirmier diplômé d'état classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- **Monsieur DESBORDES Jean-Michel**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur FOUGERON Jean-Marc**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame GERMAIN Pierrette**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EHPAD LA PELAUDINE.

- **Monsieur GIRY Patrick**
Infirmier D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame GROS Sylvie née MARCHIVE**
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE FEYTIAT.

- **Madame LALAY Sylvie**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN.

- **Monsieur LANAUD Eric**
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame LIGONNIERE Rolande née DUPONT**
Adjoint technique principal 2ème classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame MANDOUX Agnès née AUZIER**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE THOURON.

- **Madame MERLE Martine**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame PAULIAT Marie née JOUVIE**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame PAULIAT Michelle née CELERIER**
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE LA MEYZE.

- **Madame PÉCHUZAL Nadine née GUERLETIN**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- **Madame PICHON Joelle**
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Madame PLUYAUD-VEDRENNE Sylvie née PLUYAUD**
Attaché, MAIRIE DE SAINT PRIEST LIGOURE.

- **Madame PRUGNEAUX Catherine née FAU**
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur RAFFIER Roger**
Agent de maîtrise, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Madame REBEIX Catherine**
Rédacteur principal de 1ère classe, Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur ROCHE Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- **Monsieur RUAUD Joël**
Ingénieur Principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE.

- **Monsieur SALVADORI Jean-Claude**
adjoint technique territorial de 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- **Madame TEDONE Laurence née DUPONT**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Monsieur THERME Jean-François**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame THEVENOUX Dominique née GROUSSARD**
Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame VARACHAUD Nadine**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Madame VERGNAUD Violette**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN.

- **Monsieur VILLEMONTAIX Eric**
Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur VINOURE Christian**

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

Article 4 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-06-21-001

Arrêté Préfectoral accordant la Médaille de Bronze
-Jeunesse et Sports-Promotion juillet 2018

Médaille jeunesse et Sports bronze promo 14 juillet 2018

Vu le décret 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 1987 portant application du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1988 modifié portant constitution d'une commission départementale d'attribution des médailles de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif lors de la séance du 21 juin 2018;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent, au titre de la promotion du 14 juillet 2018 :

Contingent départemental

- Monsieur Gérard MOREAU, né le 16 janvier 1955 à LIMOGES (87), domicilié 87700 AIXE SUR VIENNE

- Monsieur Jean-Michel GAUTRON, né le 7 juillet 1957 à ST MARTIN LARS EN STE HERMINE (85), domicilié 87200 SAINT-JUNIEN

- Monsieur Maxime NEGREMONT, né le 10 septembre 1989 à LIMOGES (87), domicilié 87170 ISLE

- Monsieur Michaël TROUBAT, né le 25 mars 1979 à ROCHEFORT (17), domicilié 87270 COUZEIX

- Madame Nathalie VILLARD née MOURET, née le 22 septembre 1966 à ST JUNIEN (87), domiciliée 87000 LIMOGES

- Madame Annie WAFLART née PUYGRENIER, née le 28 juin 1952 à LIMOGES (87), domiciliée 87150 ORADOUR SUR VAYRES

- Madame Marie-Josée GABRILLARGUES née EMMANUEL, née le 13 août 1970 à LIMOGES (87), domiciliée 87800 LA MEYZE

- Madame Nadine LEMOIS née DAUBISSE, née le 24 février 1965 à ST YRIEIX LA PERCHE (87), domiciliée 87500 SAINT YRIEIX

- Madame Geneviève AUDOIN née LAFLEUR, née le 27 juin 1951 à LIMOGES (87), domiciliée 87350 PANAZOL
- Madame Olivia TRASRIEUX née POUCH, née le 27 juin 1987 à BAGNOLET (93), domiciliée 87520 VEYRAC

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée à la Ministre des Sports.

Fait à LIMOGES, le 21 juin 2018